

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2012

Présent-e-s

Bureau:	GIRARDET	Myriam	MCG	Présidente
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 ^{er} vice-président
	HERNOT	François	PS	2 ^e vice-président
	ECUYER	Renée	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères:	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	CORNUZ	Eric	Ve
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	TILLMANN	Robert	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés:	BOCCARD	Damien	Ve
	CHARPIER	Jacques	AGTCM
	LUTHI	Badia	PS

Assistent à la séance:

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

3. Résolution n° 2011-18 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant au Conseil administratif de respecter la décision du Conseil municipal de maintenir le taux d'activité du rédacteur responsable du journal *Meyrin Ensemble* à 50%.
4. Résolution n° 2012-01 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement citoyen genevois, demandant d'accorder la priorité absolue aux résidents meyrinois (jeunes, chômeurs, etc.) pour l'emploi dans les services de l'administration municipale.
5. Résolution n° 2012-02 présentée par Renée Ecuyer, au nom du Parti libéral radical, et Myriam Girardet, au nom du Mouvement citoyen genevois, demandant la suppression de la part communale de l'impôt sur les chiens.

Nouveaux objets

6. Délibération n° 2012-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de **CHF 715'000.-** destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire.
7. Délibération n° 2012-07 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 7'983'000.-** destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines.
8. Délibération n° 2012-08 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 320'000.-** destiné à l'étude de la rénovation du Jardin Alpin.
9. Délibération n° 2012-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 170'000.-** destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson.
10. Délibération n° 2012-10 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 63'360.-** destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises.
11. Délibération n° 2012-05 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 76'166.-** destiné à la création d'un poste à 100% d'assistant-te de projet à durée déterminée au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, correspondant au paiement du salaire et des charges sociales dès le 1^{er} avril 2012 et d'intégrer ce poste au budget de fonctionnement dès 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.
Rapport de la commission des Vergers ad hoc (Mme Ecuyer, PLR).

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

12. Délibération n° 2011-44a présentée par Robert Tillmann (PLR), Jean-Philippe Hulliger pour (A gauche toute et couleurs meyrinoises), Jean-François Girardet (MCG), Emile Hubert (UDC) relative à un crédit de **CHF 25'189.-** destiné à l'achat pour les conseillers/ères municipaux/les qui le souhaitent d'une tablette électronique leur permettant d'être instantanément en lien avec le CMNet/OWA et de pouvoir consulter l'ensemble des documents propres au Conseil municipal. **Rapport de la commission information et communication** (M. Hulliger, AGTCM).
13. Délibération n° 2012-11 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 17'000.-** destiné à la conception et à la production d'un plan de ville. **Rapport de la commission information et communication** (M. Hulliger, AGTCM).
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

Mme Girardet, présidente du Conseil municipal, sonne à 18h35 une vraie cloche à l'ancienne, puis souhaite la bienvenue aux conseillères municipales et conseillers municipaux. Elle a le plaisir d'ouvrir cette séance en conformité à la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et salue la présence de Mme Boget, maire, de MM. Devaud et Tschudi, conseillers administratifs, de M. Morand, secrétaire général adjoint, de Mme Hentsch, procès-verbaliste, de plusieurs chefs de service, des membres de la presse, et du public qu'elle constate toujours aussi nombreux.

L'absence de Mme Luthi, et MM. Charpier et M. Boccard est excusée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Mme Girardet** rappelle que le délai pour le dépôt des objets politiques en vue du Conseil municipal du 3 avril 2012 est fixé au 21 mars.

Le secrétariat politique souhaite par ailleurs que les rapports et interventions de la présente séance soient envoyés impérativement au secrétariat général dans les meilleurs délais afin que le procès-verbal puisse être approuvé dans les temps.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les 11 septembre, 9 octobre, 20 novembre et 18 décembre. La séance de réserve est fixée au 20 décembre. Les dates peuvent être consultées sur CMNet.

Quant au Bureau, il se réunira sous la présidence de M. Tremblet les 3 septembre, 1^{er} octobre, 12 novembre et 10 décembre.

La séance de la commission Vergers *ad hoc* et logement conjointe du 7 courant est annulée.

Les questions que les conseillers municipaux souhaitent poser ce soir doivent être amenées au plus tard à la fin de la pause. Les questions en suspens recevront normalement réponse ce soir. Les auteurs de questions n'ayant pas été satisfaits par les réponses reçues peuvent à nouveau les poser.

Cette séance devrait se terminer au plus tard à 23h, ainsi que le prévoit le Règlement du Conseil municipal.

* * *

1. Communications du Bureau

Mme Girardet donne lecture de plusieurs courriers l'invitant en tant que présidente du Conseil municipal à l'assemblée générale d'associations.

a) Courrier de l'Association Miman Bénin

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Miman, nouvelle association meyrinoise créée voilà quatorze mois dans le but d'apporter une aide au développement d'une petite région au Bénin, va avoir sa deuxième assemblée générale le lundi 12 mars prochain. Connaissant l'intérêt du Conseil municipal pour le Tiers-monde, surtout en ce qui concerne les membres de la commission de coopération au développement, c'est avec plaisir que nous vous convions à cette assemblée générale.

Vous trouverez tous les détails dans les documents ci-joints et nous espérons vivement qu'il vous sera possible d'y assister.

En vous remerciant très sincèrement de l'intérêt que vous porterez à notre association, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nos plus cordiales salutations.

Mme Girardet souligne la concomitance malheureuse de cette assemblée avec la soirée des nouveaux naturalisés, une situation dont elle a fait part à M. Meillaz pour excuser son indisponibilité. L'assemblée générale aura lieu à 20h à la Maison communale de Meyrin-Village sise dans le bâtiment de l'Auberge communale au 13bis, avenue de Vaudagne.

b) Courriel des Jardins familiaux du Renard

Mme Girardet informe les conseillers municipaux que l'assemblée générale ordinaire des Jardins familiaux du Renard aura lieu à l'aula de la mairie de Meyrin, le jeudi 22 mars à 20h30.

c) Courriel de la Garderie la Framboise

Mme Girardet informe les conseillers municipaux que l'assemblée générale de la Garderie la Framboise aura lieu le 8 mars à 20h, dans les locaux de la Garderie la Framboise au 11, chemin de la Tour.

d) Courrier de l'administration de la Commune de Bernex

M. Tremblet donne lecture de ce courrier :

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

Madame, Monsieur,

Par ces quelques lignes, nous aimerions vous inviter à participer à notre traditionnelle et sympathique course des conseillers qui aura lieu le samedi 21 avril à 16h15, dans le cadre de notre course pédestre "A travers le coteau".

C'est avec plaisir que nous recevrons vos inscriptions jusqu'au 13 avril au plus tard.

Le principe reste toujours les même, le parcours étant de 4km en individuel ou par équipes de trois ou quatre coureurs par commune. Vous trouverez ci-joint le règlement, un formulaire d'inscription et un bulletin de versement. A la fin de la course, vous êtes cordialement invités à une verrée qui aura lieu à la buvette du Signal.

Le programme de la journée sera disponible prochainement sur notre site internet www.coursebernex.com.

Dans l'attente de vos nouvelles, et en espérant pouvoir compter sur votre présence toujours très appréciée, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations sportives.

e) Courrier de Mme Arlette Ducimetière, présidente de l'Association des locataires de Meyrin-Parc Ciel Bleu, daté du 2 février 2012

M. Hernot donne lecture du courrier :

Monsieur le Président (sic),

Notre association compte plus de 300 membres. Depuis un certain temps de nombreuses personnes nous interpellent au sujet de la mise en zone bleue de Meyrin. Elles s'interrogent quant aux conséquences, pour les habitants, de cette décision.

Vous avez déjà supprimé de nombreuses places de stationnement, et dans vos calculs vous avez omis de prendre en considération le fait que beaucoup de familles ont plus d'un véhicule et que les places de parc en sous-sol ne suffisent plus depuis longtemps.

Que faudra-t-il faire lorsque l'on aura des visites ou de la famille en vacances, puisque nous ne pouvons déjà plus nous garer à partir de 19 heures sans courir le risque d'une contravention. De plus à notre connaissance il ne sera pas possible d'obtenir une vignette pour les autochtones comme cela se fait dans de nombreuses communes.

D'autre part il n'y a pas que des Français frontaliers qui stationnent leurs véhicules à Meyrin mais également de nombreux Suisses habitants désormais en France faute de trouver à se loger à Genève.

Il nous semble que les personnes qui ont été rétribuées pour l'étude de faisabilité n'ont pas pris en compte de nombreux paramètres importants pour la qualité de vie des Meyrinois.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce qui précède et espérons que de meilleures solutions seront trouvées.

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Président (sic), nos respectueuses salutations,

*Arlette Ducimetière
Présidente*

Mme Girardet indique que ce courrier sera transmis au Conseil administratif.

f) Courrier de M. Maurice Wullemin, président de l'Association des intérêts de Cointrin, daté du 24 février 2012

M. Tremblet donne lecture de ce courrier :

Madame la Présidente,

Lors de la dernière réunion du comité de notre association il est ressorti divers problèmes qui gênent quelque peu la vie et la sérénité des Cointrinois.

Je vous les transmets tels quels et vous demande de bien vouloir les transmettre au Conseil municipal lors de la prochaine réunion plénière.

Depuis le début de l'installation du chantier de rehaussement de l'immeuble de la SGI, à l'angle de l'avenue Louis-Casaï et du chemin de Joinville, l'accès à la poste est devenu un parcours du combattant : il faut slalomer entre les échafaudages pour y accéder, les places de parking de proximité ont été purement et simplement supprimées et il n'est plus possible pour les usagers réguliers d'y accéder avec leur véhicule pour y décharger leurs colis ou autres objets encombrants. Les travaux étant programmés pour deux ans au minimum, serait-il possible de demander à la société exploitant cet immeuble de mettre à disposition quelques places réservées uniquement aux usagers de la poste, places prises évidemment sur son propre réseau de parking.

Afin d'éviter tant soit peu le parking sauvage devant la salle communale, côté chemin des Ailes, il serait judicieux d'y poser un panneau de stationnement interdit ou y tracer une ligne jaune.

Il nous a été rapporté un excès de vandalisme et d'incivilité sur les voitures parkées en toute légalité : antennes pliées, rayures de carrosseries, rétroviseurs cassés, voitures roulant sur le trottoir pour éviter les gendarmes couchés, et du parking sauvage ou de longue durée sur toutes les zones de Cointrin, des vols simples ou avec effraction dans diverses propriétés. En conséquence nous demandons une plus grande présence de notre police municipale sur notre village.

Par avance je vous remercie de la bienveillante attention que vous porterez à ce courrier, et vous présente, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

*Maurice Wullemin
Président*

Mme Girardet annonce que ce courrier sera transmis au Conseil administratif.

* * *

2. Communications du Conseil administratif

Séance du 31 janvier 2012, question de M. Hulliger

Plaques de revêtement de la patinoire

Ayant constaté que des plaques de revêtement de la patinoire étaient cassées, M. Hulliger souhaitait savoir si la caméra de surveillance avait permis d'en connaître les causes.

Le visionnement des images n'a pas permis de démontrer la cause de ces dégâts sur les panneaux. Certains d'entre eux étant inaccessibles au public, l'administration va enquêter pour savoir si ces dégâts n'ont pas été occasionnés par les effets de dilatation ou de contraction des matériaux. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats.

Séance du 31 janvier 2012, question de M. Hulliger

Théâtre Forum Meyrin

Il convient de rappeler que lors de la commission culture élargie du 20 septembre 2011, il a été fait état du travail engagé au niveau des ressources humaines.

La commission élargie a alors souhaité laisser travailler la direction ainsi que les ressources humaines et faire un point de la situation en juin 2012. A cette échéance, les ressources humaines avaient indiqué qu'en cas de nécessité, il serait proposé de recourir à un audit.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que les ressources humaines sont confiantes quant à la mise en place d'une communication respectueuse et d'un esprit de management positif partagé entre les responsables des différents domaines d'activité. Le climat de travail est désormais propice à relever les défis du Théâtre Forum Meyrin.

A ce titre, évoquons qu'un réseau de cadres intermédiaires est en train de se consolider avec la venue du responsable technique qui a significativement amélioré l'organisation de son secteur. Les techniciens ont, d'une même voix, relevé le progrès de l'organisation du travail et souligné l'esprit participatif avec lequel ils pouvaient exercer leurs activités. Enfin, lors de la présentation à la commission culture du 28 février 2012, plusieurs collaborateurs se sont associés à la présentation des travaux et y ont exprimé leur engagement à l'égard de cette institution.

En conclusion, comme évoqué précédemment, une commission culture élargie sera convoquée d'ici à cet été, afin de revenir sur ce dossier.

Réponse au courrier de M. Brauchli adressé à la présidente du Conseil municipal et lu lors de la séance du 31 janvier

Sécurité à l'avenue de Vaudagne

Aux 72-80, avenue de Vaudagne, l'arrivée du TCMC a induit un problème de visibilité à la sortie des parkings. Dans le cadre des mesures correctives du TCMC, nous avons pu obtenir du DCTI qu'il prenne en charge la pose d'un miroir. Ce dernier devrait être mis en place rapidement.

Concernant la limitation de vitesse à 40 km/h, nous vous rappelons qu'elle avait été décidée suite à l'introduction des premiers "kits-école" à Genève. Depuis, cette mesure est devenue caduque et la limitation générale à 50 km/h est à nouveau applicable. D'autre part, les TPG indiquent que sur le secteur de l'impasse de l'avenue Vaudagne, les trams ne circulent pas au-delà de 30 km/h.

Nous vous annonçons que la sortie de l'école de Bellavista II sur l'avenue de Vaudagne sera mieux sécurisée grâce à la pose d'un seuil de ralentissement juste avant le trottoir et au rafraîchissement du marquage annonçant le "stop".

Quant à la question de protection des piétons sur ce tronçon, les APM ont constaté que la circulation des cyclistes y est véritablement faible. Cependant, nous avons lancé une étude permettant une meilleure intégration de ces derniers. Entre-temps, nous avons rappelé à "caddie service" que les livreurs sont tenus de circuler sur la chaussée et non sur les trottoirs.

Pour terminer, nous avons appris par la presse que les TPG souhaitent tester des mousses compressibles permettant la circulation des vélos en toute sécurité sur les sites mixtes. Nous sommes en pourparler avec eux pour demander une mise en œuvre de cette mesure sur le tronçon sans pour autant garantir l'issue de cette requête.

* * *

- Résolution n° 2011-18 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant au Conseil administratif de respecter la décision du Conseil municipal de maintenir le taux d'activité du rédacteur responsable du journal *Meyrin Ensemble* à 50%**

M. Hulliger constate que c'est avec presque trois mois de retard que cette résolution arrive sur les tables des conseillers municipaux, résolution, à laquelle il propose un petit introductif :

"Budget 2011, aucune augmentation de poste concernant le nouveau journaliste n'a été demandé par le Conseil administratif. Il était donc clair que le journal devait fonctionner avec un taux de 50% dévolu au futur rédacteur.

Budget 2012, une demande d'augmentation a été refusée par le Conseil municipal, ce dernier estimant que vu le taux de satisfaction générale, il n'y avait pas besoin de temps supplémentaire. Or, lors d'une récente commission information et communication, nous avons été surpris d'apprendre que le journaliste avait travaillé depuis plusieurs mois à 80%, les 30% en plus ayant été payés en heures supplémentaires sans que le Conseil municipal en ait été informé.

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

On nous avait garanti que le nouveau journal coûterait moins cher que l'ancien, cela aux mêmes conditions. Le Conseil administratif en a décidé autrement en nous mettant devant le fait accompli. Il est donc logique qu'avec plus de 50% de temps supplémentaire à disposition, le rédacteur du journal ait pu en faire plus que ce que nous, Conseil municipal, attendions de lui, composant ainsi un journal plus étoffé que ce qui était prévu. Peut-être même qu'avec 50% d'heures supplémentaires, on aurait pu avoir un journal encore plus léché. Mais est-ce vraiment ce que nous, Conseil municipal, souhaitons ? Avec ce système, finis les articles parfois maladroits rédigés par les associations, finis les textes écrits par les différents services de l'administration, puisque pratiquement tout est désormais réécrit, édulcoré et remanié, pour ne pas dire filtré ou aseptisé, par la nouvelle rédaction.

En novembre dernier, le refus du Conseil municipal d'augmenter le taux d'activité du journaliste de 30% a été net et sans appel. Le Conseil administratif se doit de respecter notre décision. En payant depuis de nombreux mois les heures supplémentaires du journaliste, le Conseil administratif a faussé la donne. Il a choisi à notre place de donner plus de moyens à notre rédacteur en chef. On nous a parlé d'un journal exemplaire reconnu dans le monde entier par sa qualité rédactionnelle ; nous n'en doutons pas et ne mettons nullement en cause les qualités journalistiques de notre rédacteur, mais il est facile de le dire, puisque l'on a dépensé plus que prévu pour le faire. Le budget 2011 que nous avons voté en novembre 2010 ne devait pas servir à payer des heures supplémentaires, tout comme le budget 2012, que nous avons voté en novembre dernier.

Certains diront que nous ne pouvons plus revenir en arrière et que le nouveau journal ne peut plus fonctionner avec un poste de journaliste à 50%. Facile à dire ! Quelle preuve avons-nous que ce n'est pas possible ? Aucune. Le Conseil administratif a péché par omission, si ce n'est par orgueil. Au lieu de venir nous demander une rallonge en avril dernier, rallonge que nous aurions certainement refusée, il a préféré prendre une initiative qui nous met à la fois dans l'embarras et devant le fait accompli. A travers cette résolution, nous tenons à manifester notre mécontentement concernant la manière de procéder du Conseil administratif, qui a pris des prérogatives que nous ne lui avons pas demandées.

Nous demandons que notre décision de maintenir le poste de journaliste à 50% soit respectée, et que les prochaines éditions du journal paraissent selon cette condition pendant au moins six mois, au bout desquels le Conseil administratif viendra nous présenter un bilan, que nous aurons tout loisir d'analyser et de commenter en septembre 2012".

M. Hulliger demande donc l'entrée en matière et le vote immédiat sur cet objet.

Mme Girardet annonce que le Bureau propose également un vote immédiat. Elle au préalable si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. de Préville donne lecture de la position des Verts de Meyrin-Cointrin :

"Une fois de plus, certains conseillers municipaux veulent se substituer au Conseil administratif. Ils veulent gérer, alors que notre rôle est de diriger les actions majeures du Conseil administratif, d'orienter les axes du développement de notre Commune. Ils veulent contrôler les actes du Conseil administratif dans leurs moindres détails. Ce n'est pas notre rôle. Une résolution, telle que celle qui nous est présentée ce soir, est une diversion de nos activités, une confusion supplémentaire apportée à la gestion déjà assez complexe de notre Commune. Le

budget que nous avons voté en décembre indique ce que doivent et peuvent faire le Conseil administratif et l'administration communale. Comme tout budget, il est une projection de ce que nous pensions à ce moment être les bons axes de notre politique communale, mais il ne peut être figé. Certains postes verront leurs montants dépassés, d'autres n'atteindront pas les leurs. C'est pourquoi nous révisons les comptes chaque année. La présente résolution reflète un désir de figer un budget, ce qui est absurde. Les circonstances, elles, ne sont pas figées. Il faut donc toujours laisser aux gestionnaires des degrés de liberté pour s'adapter aux circonstances.

Sans vouloir faire un procès d'intention, on peut se demander pourquoi un tel acharnement sur le journal *Meyrin Ensemble* et sa rédaction. Pour répondre à M. Hulliger, le coût de *Meyrin Ensemble* n'a pas augmenté par rapport à ce qu'ils étaient autrefois. Il y a eu des économies ailleurs, et les heures supplémentaires qui nous ont été rapportées ont été financées par ces économies. Nous avons convenu en tant que conseillers municipaux de laisser les choses en place et de revenir de façon plus posée et complète dans quelques mois sur la réception que les Meyrinois font à ce journal. Il convient donc de se tenir à ce que nous avons convenu.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront défavorablement cette résolution."

Mme Girardet fait remarquer à M. de Préville que l'on en est encore au stade de l'entrée en matière.

M. de Préville présente ses excuses, avant d'arguer que ces raisons sont les mêmes qu'il invoquera pour refuser l'entrée en matière.

M. Hernot souligne que la résolution n° 2011-18 traite de l'engagement du journaliste pour un poste à 50%, puisque, comme vient de le rappeler M. Hulliger, cette personne a signé un contrat à 50%. Il observe que des heures supplémentaires existent dans tous les services de la Commune, et se demande s'il relève du rôle du Conseil municipal de gérer ces heures. La commission information et communication a étudié ce problème et estime qu'il faut conserver quelques temps les 30% d'heures supplémentaires, et faire un bilan ensuite.

Le poste de journaliste étant bien de 50%, **M. Hernot** communique que le groupe socialiste refuse l'entrée en matière.

Mise au vote, **l'entrée en matière est acceptée par 17 oui, 11 non, et 1 abstention.**

Mme Girardet rappelle que le Bureau avait proposé le vote immédiat sur cet objet, et ouvre le débat.

Sans vouloir participer au débat, **Mme Boget** souhaite apporter une ou deux informations afin de corriger certains dits de M. Hulliger. Elle souligne que le Conseil administratif n'a pas fait exploser le coût du journal, qui reste inférieur à celui de la mouture précédente. Une commission a été convoquée la semaine prochaine pour faire un point de situation. Elle reconnaît que le Conseil administratif a commis une erreur d'omission dans l'analyse des lignes budgétaires nécessaires au fonctionnement du journal avant de présenter le budget 2012 au Conseil municipal, mais cela sera rectifié prochainement afin de montrer que les deniers publics ont été utilisés à bon escient, sans dépasser ce qui avait été convenu lors du vote du budget.

M. Girardet constate qu'il y a un problème. Il estime que si erreur il y a eu, cette erreur n'est pas irréparable, et que le Conseil administratif doit rectifier le tir. Le Conseil municipal a voté un budget pour 2012, et en questionnant un dépassement de ce budget, il démontre qu'il suit le déroulement des affaires. Si le vote du budget presque à l'unanimité n'est pas respecté par le Conseil administratif, ce questionnement est tout à fait légitime. Le vote de la résolution n° 2011-18 permettrait de faire un point de situation dans trois mois et, le cas échéant, de réajuster le poste. Le Conseil administratif doit respecter les recommandations du Conseil municipal de fixer le poste du journaliste à 50%, et les explications du Conseil administratif pour justifier l'augmentation du poste de 30% sous la forme d'heures supplémentaires n'ont pas été concluantes. **M. Girardet** propose que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revenir avec une délibération qui convainque le Conseil municipal de l'utilité d'augmenter le poste de 50% à 80%.

M. Tillmann communique la position du groupe libéral-radical, soulignant d'emblée que celui-ci soutiendra cette résolution :

"Lors du vote du budget, nous nous sommes battus pour que tout nouveau poste passe par une délibération. Nous restons fidèles à ce principe, qui nous permet de nous faire une opinion argumentée sur le bien-fondé des demandes. Nous avons également été surpris par l'option prise par le Conseil administratif et l'administration de passer outre la décision du Conseil municipal en payant des heures supplémentaires. Il est tout à fait possible que ce supplément de poste soit nécessaire, et nous ne doutons pas des compétences de la personne concernée. Nous nous réjouissons même déjà d'en débattre lors d'une commission par l'intermédiaire d'une délibération.

Nous appuyerons donc cette résolution de M. Hulliger."

M. de Préville dit admettre la nécessité qu'un budget soit précis, mais trouve surprenant qu'on veuille interdire un dépassement, qui est une occurrence fréquente, et qui justifie par définition l'examen des comptes. Il estime que si le Conseil administratif a outrepassé ses prérogatives, le Conseil municipal a pour rôle de le "punir", et non de l'empêcher de gérer les affaires de la Commune. **M. de Préville** se demande également à quoi bon ressasser les critiques et remarques déjà exprimées en décembre 2011 alors qu'une décision pourra être simplement prise lors du vote du budget 2013. Il dit être estomaqué de cette attitude, et partage son sentiment de se trouver "chez les fous". Pressé par **Mme Girardet**, qui se pose en gardienne du temps, **M. de Préville** propose de renvoyer cette résolution en commission, ou de surseoir jusqu'à une prochaine commission en septembre.

Sans vouloir être virulente, **Mme Hayes** sollicite davantage de clarté, avant de communiquer la position du groupe UDC:

"Il nous semble indispensable de respecter les décisions prises au Conseil municipal, et de ne pas aller à l'encontre de ce qui a été voté au budget. Afin de savoir ce que le journaliste actuel peut accomplir avec un poste à 50%, comme prévu au moment de son engagement et voté lors du budget, il nous semble que nous devons attendre quelques temps et revoir le statut de son poste après avoir

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

pris connaissance des problèmes qu'il rencontre. Ceci évidemment sans mettre en doute ses capacités – loin de là. Si son poste doit être réévalué et porté à 80%, dû au surcroît de travail que la nouvelle mouture du journal lui impose, et à une autre façon qu'il a de travailler, ceci doit être voté au budget. Toutefois, lors de la dernière commission information et communication, des commissaires ont fait plusieurs propositions dont une venant d'un commissaire de laisser M. Rapp travailler comme il le fait depuis le début de l'année, soit à 50% officiellement, et officieusement à 80% avec ses heures supplémentaires, et de le rétribuer en conséquence encore quelques mois et revoir la problématique ensuite. Afin d'être clair, nous demandons que l'on respecte ce qui a été voté en prenant compte son emploi du temps actuel avec la rétribution convenue actuellement. On reviendra sur son statut en temps voulu.

Nous laissons à nos membres le libre choix de vote."

M. Tremblet indique que le groupe PDC soutiendra cette résolution, pour la raison que les décisions prises lors du vote du budget doivent être respectées, et que la solution adoptée de payer les heures supplémentaires du journaliste ne lui semble pas convenable. Il appelle aussi à plus de liberté dans la rédaction des articles afin de réduire le temps de travail du journaliste.

M. Tremblet communique la position du groupe démocrate-chrétien, qui souhaite réitérer ce soir son soutien à un journaliste à 50%, et qui est tout à fait ouvert à un bilan à la rentrée de septembre, comme proposé par M. Hulliger.

M. Hulliger dit s'opposer évidemment fermement au renvoi en commission qui repousse l'échéance et laisse la liberté d'employer à 80% un rédacteur recruté à 50%, en contradiction avec la décision du Conseil municipal. Il est d'avis qu'il faut essayer de faire fonctionner ce journal avec un rédacteur à 50% sur six mois, et faire le point ensuite sur le niveau de satisfaction. **M. Hulliger** maintient sa proposition de conserver un taux d'occupation réel de 50%, et d'ouvrir davantage la rédaction aux associations et chefs de service.

Répétant qu'elle n'a pas l'intention de participer au débat, **Mme Boget** souhaite néanmoins rectifier encore certaines informations entendues. Le poste de rédacteur responsable du journal a été voté à un taux de 50% pour 2011. Suite à l'accumulation des heures supplémentaires ouvrées par le rédacteur, un essai a été fait avec un 30% supplémentaire, qui, suite au vote du début d'année, est aujourd'hui en progressive réduction à travers la suppression de certaines prestations. Les conseillers municipaux doivent entendre les représentants des associations et ne doivent pas garder ce soir l'impression que le Conseil administratif "joue" avec l'argent. Le Conseil administratif a utilisé la somme attribuée au journal pour 2011 afin de produire cette publication mais, il est vrai, a mal présenté sa demande d'augmentation de poste. Il en a pris acte, et en fait aujourd'hui les frais, tout comme le rédacteur et les personnes engagées qui perdent la visibilité qu'ils avaient gagnée. Les termes ont été respectés pour 2011, et le Conseil administratif suit autant que faire se peut la décision pour 2012. Les mesures prises seront présentées mardi prochain lors d'une séance de commission information et communication.

M. Hernot entend la volonté de l'hémicycle de rediscuter de ce problème. Soulignant qu'une commission est prévue la semaine prochaine, il suggère d'y renvoyer la résolution pour qu'elle puisse y être discutée. A son avis, le "squattage" du journal par le rédacteur n'est pas une réalité, au contraire de ce que peut penser M. Hulliger.

Mme Ecuyer, en tant que déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction, peut certifier des efforts de M. Rapp pour réduire son temps de travail, une mesure directement vérifiable à travers le nombre, décroissant depuis le mois de janvier, d'articles rédigés par ses soins. Le journaliste a même communiqué qu'il manquait de rédacteurs pour l'édition de ce mois.

M. Girardet propose que cette résolution soit tout de même votée et activée pour six mois. Il anticipe que le Conseil administratif clarifiera sa position lors de la commission prévue, où il s'attend à ce que la clause du besoin soit évoquée. Il attend également que le Conseil administratif présente, comme le veut la coutume, une délibération motivée avant la pause estivale. Il estime qu'un effort de motivation et d'information des conseillers devra être fait afin de les inciter à entrer en matière. Il indique qu'en l'état, son groupe votera cette résolution.

Mme Girardet demande à M. de Préville s'il maintient sa proposition de surseoir.

M. de Préville répond par la négative.

Mme Girardet demande à M. de Préville s'il maintient sa proposition de renvoyer en commission.

M. de Préville répond par l'affirmative.

Il est procédé au vote du renvoi de la **résolution n° 2011-18** à la **commission information et communication**.

Cette proposition de renvoi est **refusée par 17 non, 11 oui et 1 abstention**.

Personne ne souhaitant encore s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote la **résolution n° 2011-18**

présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant au Conseil administratif de respecter la décision du Conseil municipal de maintenir le taux d'activité du rédacteur responsable du journal *Meyrin Ensemble* à 50%

Vu le vote du budget 2012, accepté par 25 oui, 4 non et 2 abstentions en date du 14 novembre 2011, budget demandant de maintenir le taux d'activité du rédacteur responsable du journal communal à 50%;

Vu le nouveau concept du journal communal entré en vigueur en janvier 2011;

Vu l'engagement d'un nouveau journaliste rédacteur à 50% en avril 2011;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 17 OUI, 10 NON ET 2 ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif:

1. de respecter la décision du Conseil municipal de maintenir le taux d'activité du rédacteur responsable du journal *Meyrin Ensemble* à 50% pour une durée de six mois au minimum,
2. de ne plus accepter, ni payer d'heures supplémentaires tel que cela a été pratiqué ces derniers mois,
3. de présenter au Conseil municipal un bilan à la rentrée de septembre 2012.

* * *

4. **Résolution n° 2012-01 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement citoyen genevois, demandant d'accorder la priorité absolue aux résidents meyrinois (jeunes, chômeurs, etc.) pour l'emploi dans les services de l'administration municipale**

M. Girardet entame sa présentation en citant un article de l'édition de ce jour du quotidien genevois *20 Minutes* au titre évocateur: "Un tiers de frontaliers en plus en cinq ans".

Il donne lecture d'un extrait de cet article:

"La Suisse enregistre une hausse de la main-d'œuvre frontalière. Plus de la moitié provient de France. Les frontaliers sont toujours plus nombreux à venir travailler en Suisse. On dénombrait 259'000 frontaliers de nationalité étrangère au dernier trimestre 2011, ce qui représente une hausse de 11.5% par rapport à la même période de 2010. En cinq ans, cette main-d'oeuvre a augmenté d'un tiers, selon une étude publiée lundi par l'Office fédéral de la statistique (OFS)."

M. Girardet renvoie les conseillers municipaux à cet article pour davantage d'information sur la profusion de postes occupés par des frontaliers.

Il cite ensuite une mesure révélée par la *Tribune de Genève* et qui avait suscité l'émoi. Le directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui avait jugé trop élevé le nombre de frontaliers responsables d'unités de soin, avait décidé de ne plus en nommer afin de rétablir l'équilibre avec la population résidente. Le conseiller d'Etat Pierre-François Unger avait subséquemment avalisé la mesure en précisant que la préférence ne s'appliquait qu'à compétences égales.

Reprenant l'exposé des motifs, dont il souligne qu'il avait été présenté avant la publication des articles évoqués, **M. Girardet** en rappelle les points principaux :

"La résolution qui vous est soumise a pour seul objectif de donner au Conseil administratif tout l'appui politique dans sa lutte contre le fléau du chômage. Meyrin, comme l'ensemble du Canton, souffre d'un paradoxe lancinant : le nombre de places de travail est en constante augmentation alors que celui des demandeurs d'emploi s'accroît d'année en année. Les signatures de la pétition intitulée 'Stop au chômage genevois' traitée par le Grand Conseil puis envoyée au Conseil d'Etat au mois de juin 2011, avait été récoltées en 2010 dans tout le canton, et cette pétition avait été largement soutenue par la population meyrinoise.

Comme pour faire écho aux invites qui lui étaient adressées dans cette pétition, le Conseil d'Etat a émis un avis pertinent qu'il a rendu public dans son point presse du 21 décembre 2011. Je le cite : 'Recrutement de personnel : le "grand Etat" donnera la priorité aux chômeurs. Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de concilier politique de l'emploi et lutte contre le chômage. La directive présidant au recrutement de personnel valable pour le "petit Etat" depuis le 1^{er} juillet 2011 sera en partie étendue à l'ensemble des établissements du "grand Etat". Désormais, les établissements publics autonomes appliqueront les mêmes règles que les services de l'administration cantonale pour tout recrutement de personnel nécessitant un permis de travail. Ainsi, avant de solliciter un permis de travail, ils devront avoir d'abord vérifié l'impossibilité de recruter les profils recherchés auprès des chômeurs inscrits à l'office cantonal de l'emploi (OCE). Cette vérification est attestée par une commission composée des représentants de l'Etat au sein de la commission tripartite, à savoir la directrice du service de la main-d'œuvre étrangère au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), en qualité de présidente (ou son suppléant), un représentant du service employeurs de l'OCE, et un représentant de l'Office cantonal de la population (OCP).'

Suivait une liste des 24 établissements autonomes qui devront appliquer cette directive tels que les Transports publics genevois, les Services industriels de Genève, l'Aéroport international de Genève, les Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi que des fondations et des établissements médicaux-sociaux.

Comme les communes ne paraissent pas être soumises à cette directive relativement contraignante, nous demandons, ce soir, par voie de résolution, que la Commune de Meyrin en applique les principes fondateurs concernant le recrutement de son personnel. De plus, nous souhaitons privilégier l'insertion des jeunes Meyrinois en recherche d'un premier emploi ou d'une place d'apprentissage. Par ailleurs, nous demandons que la Commune de Meyrin favorise à l'embauche les chômeurs et demandeurs d'emploi résidant sur la commune avant de solliciter un permis de travail pour un frontalier. Par cette résolution, nous renforçons la politique d'embauche exprimée par le Conseil administratif dans ses intentions formulées au début de législature. Nous lui confirmons clairement la direction à prendre en matière de politique de l'emploi. Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir accueillir favorablement cette résolution par un vote immédiat."

Mme Girardet indique que le Bureau propose également le vote immédiat. Au préalable, elle demande si des oppositions s'élèvent contre cette proposition.

M. Robert annonce son opposition à l'entrée en matière, soulignant que cette opposition n'enlève rien au constat partagé du problème du *dumping* salarial ou du chômage. S'il s'oppose à une entrée en matière sur cet objet, c'est pour combattre la désignation d'un bouc-émissaire qui exonère les entreprises privées de leur responsabilité sociale. Il est d'avis que renvoyer tous les frontaliers ne résoudra pas le problème du chômage, et contribuera au contraire à paralyser l'économie locale. La directive cantonale pertinente engage les pouvoirs publics à s'adresser au service de placement pour repourvoir les postes vacants dans leur administration, ce qui est normal. Suivant une autre logique, la résolution n° 2012-01 demande d'accorder une priorité absolue aux résidents meyrinois et d'interdire les frontaliers pour certains postes, une discrimination qu'il estime illégale en regard des engagements internationaux pris, et sanctionnés à plusieurs reprises par vote populaire. **M. Robert** invite également à la réflexion quant à l'incidence sur les Meyrinois d'une politique identique appliquée dans d'autres communes du canton. Il juge que la libre circulation des personnes est un principe acquis de longue date dans ce pays et au niveau européen, et justifie une non-entrée en matière sur la résolution présentée par M. Girardet.

M. de Préville dit partager la position de M. Robert. Il croit discerner dans cette résolution un outil de propagande politique, ce qui le gêne dans ce cadre d'une résolution. Pour cette raison il s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet.

M. Girardet admet la correction de cette dernière remarque, mais souligne que l'emploi des résidents participe aussi du programme des socialistes ou des Verts. Il estime en revanche que le patron des HUG, aux affinités ouvertement démocrate-chrétiennes, ne peut vouloir se livrer à une propagande en faveur du MCG lorsqu'il prend la mesure citée. Prenant acte des réactions exprimées, **M. Girardet** voudrait proposer, pour permettre l'entrée en matière, de retirer le point 3 du "décide" et d'amender le point 1 en retirant le terme "absolue".

Mme Boget voudrait, avant que ne soit acceptée ou refusée l'entrée en matière, souligner que les 374 collaborateurs municipaux se répartissent actuellement entre 87.16% de personnes domiciliées en Suisse, 7.75% de Suisses résidant en France, et 5.08% de Français en France. La Commune ne se trouve donc absolument pas dans un scénario identique aux HUG. **Mme Boget** ajoute que les mises au concours des postes ouverts au sein de l'administration communale sont soumises en priorité à l'Antenne Objectif Emploi.

Mme Girardet met aux voix l'entrée en matière, qui est acceptée par **19 oui et 10 non**.

Le débat est ouvert.

M. Girardet voudrait souligner que cette résolution a pour objectif, non de corriger une situation alarmante, mais d'anticiper une situation qui pourrait l'être. Il estime que cela doit être exprimé par écrit, et qu'une résolution est dans ce sens une avenue appropriée. Il rappelle les amendements proposés et demande aux conseillers municipaux de soutenir cette résolution qui appuiera le Conseil administratif dans les efforts évoqués par Mme Boget.

Mme Boget répond que son propos n'était pas de faire passer la Commune pour "bonne élève", mais pour faire comprendre qu'elle est attentive à la problématique de l'emploi. Elle ajoute que certaines choses ne peuvent être dites, tant elles dégagent une odeur désagréable.

M. Robert trouve que l'on peut en effet laisser les aspects nauséabonds de côté. Il estime que la Commune applique aujourd'hui une politique juste en s'adressant en priorité à l'Antenne Objectif Emploi. Le retrait du terme "absolue" du point 1 du "décide" rend son objet sensiblement similaire à celui du point 2, et lui confère une ressemblance frappante avec l'intention du Conseil d'Etat. Certaines choses, comme une priorité absolue, peuvent être discutées mais non votées ou couchées par écrit, étant illégales en regard des engagements internationaux de ce pays, engagements qui ont également été sanctionnés par le peuple.

Par gain de temps, **M. Jimenay** prie les conseillers municipaux de ne pas tant argumenter au sujet des entrées en matière. Il dit par ailleurs être étonné des propos et du langage tenus ce soir, qui relèvent selon lui de l'extrapolation dans le but d'effrayer, une politique assimilable à celle du MCG. Son groupe veut soutenir cette proposition, mais propose également d'amender le point 1 du "décide" en enlevant le qualificatif d'"absolue" en ce qui concerne la priorité évoquée, et d'ajouter que si la priorité est dévolue aux demandeurs d'emploi ou aux chômeurs de la commune de Meyrin, elle le soit "à compétences égales", ce qui laisse la porte ouverte aux candidats d'autres communes.

M. Tschudi souligne que la Commune demande souvent à ses collaborateurs une grande disponibilité en cas d'urgence, et donc de résider sur ou à proximité de son territoire. Dans cette optique, la préférence communale n'est pas contraire au droit international, dont **M. Tschudi** souligne qu'il doit de toute façon être respecté en toutes circonstances. Il veut aussi souligner l'aspect de communication du vote de cette résolution, qui en creux peut laisser supposer que le Conseil administratif ne suit pas la ligne qui y est suggérée, une supposition qui ne reflèterait pas la réalité et pourrait porter atteinte à son image.

La parole lui étant donnée, **M. Tillmann** dit que l'amendement qu'il voulait proposer l'a déjà été (remplacer le terme "absolue" par "à compétences égales"), et donc qu'il n'a plus lieu d'être. Il ajoute que le groupe PLR soutiendra cette résolution.

Mme Girardet refuse la parole à M. Gaetanino sous prétexte que les groupes ne doivent prendre la parole qu'une seule fois.

(Des rumeurs de protestations s'élèvent dans l'hémicycle)

M. de Prévile propose formellement que cette résolution soit discutée en commission pour la rendre plus complète et applicable, tant il est vrai qu'elle n'aborde pas certains points importants d'application, comme la définition de la résidence meyrinoise, le cas d'espèce où un résident national serait plus qualifié qu'un résident meyrinois, celui où un résident non-meyrinois serait sans emploi, et le résident meyrinois, à débaucher.

En l'absence d'autres remarques, le renvoi de la **résolution n° 2012-01** à la **commission des finances** est soumis au vote.

Cette proposition est **refusée par 19 non et 10 oui**.

Mme Girardet rouvre donc le débat.

M. Girardet demande au Bureau du Conseil municipal de fournir les dispositions de son règlement sur le nombre de prises de parole lors d'un débat lorsqu'il ne s'agit pas d'un retour de commission. Il trouve peu démocratique qu'une seule prise de parole soit autorisée à ce stade où le débat s'apparente à celui tenu au sein d'une commission, et où le Conseil administratif a libre champ de s'exprimer.

Mme Girardet admet la correction de la remarque, et permet la suite du débat, tout en soulignant que le temps passe, et que l'ordre du jour est loin d'être couvert.

M. Gaetanino dit avoir été frustré de sa libre expression. Il rappelle que l'objet de la présente résolution figurait dans tous les programmes de campagne électorale, et qu'il relève de la responsabilité de chacun de tenir ses promesses électorales. Il ne voit rien de choquant ni nauséabond dans le fait de vouloir se battre pour les Meyrinois.

Mme Girardet attire l'attention sur l'art. 53 du règlement du Conseil municipal, qui permet à la Présidente de "limiter le temps de parole et le nombre d'interventions, et au besoin de ramener l'orateur à la question débattue".

M. Girardet dit ne pouvoir en sa conscience laisser dire les propos tenus par M. Tschudi. Il présume en effet que suite au rappel par M. Girardet que le Conseil administratif avait déterminé en début de législature vouloir accorder la priorité aux Meyrinois, M. Tschudi critiquera le MCG ou alors recourra aux statistiques, comme l'avait fait Mme le maire, pour démontrer que la situation n'est pas dramatique. Ce qui inquiète le MCG, c'est que la Commune définisse son bassin de recrutement "proche localement", donc également au-delà de la frontière nationale, comme l'a laissé entendre M. Tschudi, et donc en incluant les frontaliers non suisses.

Mme Schweizer partage la position du groupe UDC :

"Cette résolution nous tient bien sûr à cœur, car nous n'avons pas attendu l'arrivée du MCG pour soulever ce problème. Pour avoir entendu durant des années ce Conseil municipal exprimer sa volonté de donner la priorité d'emploi aux Meyrinois, nous savons d'expérience que les chômeurs ne reçoivent pas la priorité dans les services de l'administration communale. Nous soutiendrons donc cette résolution amendée."

Mme Boget entend à nouveau rectifier les propos entendus, qu'elle trouve diffamatoires. Elle invite la conseillère municipale à s'entretenir en privé avec elle afin qu'elle puisse échanger des informations nominativement, tant il est vrai qu'on ne peut démontrer qu'un Meyrinois au chômage ou en recherche d'emploi n'a, à compétences égales, pas reçu la priorité. Elle rappelle ici que chaque poste ouvert au sein de l'administration communale est d'abord soumis au service communal qui s'occupe de cette problématique.

Le débat étant terminé, **Mme Girardet** met aux voix l'**amendement** proposé séparément par MM. Tillmann et Jimenay, amendement qui demande **de remplacer le terme "absolue" par les termes "à compétences égales"**.

Cet amendement est **accepté par 23 oui et 6 abstentions**.

Mme Girardet met ensuite aux voix la **résolution n° 2012-01a** amendée

présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement citoyen genevois, demandant d'accorder la priorité, à compétences égales, aux résidents meyrinois (jeunes, chômeurs, etc.) pour l'emploi dans les services de l'administration municipale

Vu l'aboutissement de la pétition 1734 "Stop au chômage genevois : frontaliers assez" signée par 4603 pétitionnaires;

Vu le renvoi de cette P 1734 au Conseil d'Etat par le Grand Conseil du 10 juin 2011;

Vu la prise de position du Conseil d'Etat contenue dans le point presse du 21 décembre 2011 intitulé : *le "Grand Etat" donnera la priorité aux chômeurs*;

Vu le nombre toujours croissant de demandeurs d'emploi sur la commune de Meyrin;

Vu l'engagement imminent d'un préposé communal aux relations avec les entreprises;

Vu les intentions de plusieurs leaders politiques invitant la prise de mesures locales afin de limiter les effets collatéraux induits par la libre circulation des personnes;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 19 OUI, 4 NON ET 6 ABSTENTIONS

d'inviter le Conseil administratif:

1. à donner la priorité, à compétences égales, aux résidents meyrinois pour l'emploi dans les services de l'administration municipale,
2. à tout mettre en œuvre pour l'insertion ou la réinsertion dans le monde du travail et en particulier dans les services de l'administration municipale, des jeunes, des chômeurs et demandeurs d'emploi résidant sur la Commune.

* * *

5. **Résolution n° 2012-02 présentée par Renée Ecuyer, au nom du Parti libéral radical, et Myriam Girardet, au nom du Mouvement citoyen genevois, demandant la suppression de la part communale de l'impôt sur les chiens**

Mme Ecuyer revient à la proposition qu'avait faite en 2000 le Conseil administratif de doubler le centime additionnel de la taxe sur les chiens (qui passe de CHF 50.- à CHF 100.-, tous chiens confondus), afin de permettre des aménagements pour chiens sur le territoire communal. Plus de dix ans plus tard, les aménagements sont minimes ; il existe certes des parcs pour chiens, mais ceux-ci sont financés par des délibérations, et non par le budget. Aujourd'hui, les contraintes administratives et financières pour garder chez soi cet ami de l'homme deviennent trop importantes pour certains (puces, enregistrement, attestation RC, carnet de vaccination, attestation de cours théorique et pratique pour maître de chien), et l'on s'interroge à ce propos sur les raisons qui retiennent la Commune d'abandonner la taxe complète et ne pas se contenter de l'émolument de CHF 24.- par chien, comme le font dix-neuf communes genevoises. Les initiants demandent donc de renvoyer cette résolution en commission des finances afin de la soumettre à discussion l'année prochaine.

Mme Girardet indique que le Bureau propose également le renvoi en commission des finances. Elle demande s'il existe une opposition à l'entrée en matière.

M. Robert dit s'y opposer, se disant surpris tout de même de l'interdiction de développer un argumentaire lors de la prise de position sur l'entrée en matière, puisqu'il vaut autant avant que pendant le débat, qui pourrait somme toute devenir inutile. L'argument unique qu'il souhaite présenter est que cette proposition intervient moins de trois mois après le vote de la population genevoise qui s'est prononcée, à Meyrin, à 78% en faveur du système fiscal décrié dans cette résolution.

Mme Ecuyer rappelle que le vote populaire ne portait pas sur le doublement de la taxe mais d'autres éléments tels qu'un recensement complet, et que sur le canton, 24 communes ont déjà décidé de supprimer le centime additionnel.

Mme Girardet rappelle que les conseillers municipaux se prononceront sur un renvoi en commission où ils pourraient poser toutes les questions sur les tenants et aboutissants de cette résolution.

M. Hulliger se dit favorable à l'entrée en matière afin de connaître le sujet dans davantage de détails avant de se déterminer de manière plus informée.

Mme Girardet trouve cette position parfaite de bon sens, et remet aux voix l'entrée en matière, qui est **acceptée par 23 oui, 5 non et 1 abstention**.

M. de Préville propose le vote immédiat sur ce sujet afin d'éviter une commission, puisqu'il estime avoir assez d'information pour se déterminer et que l'enjeu, de quelques dizaines de milliers de francs, est relativement faible.

Mme Girardet soumet le **vote immédiat** aux voix, qui est **accepté par 25 oui, 3 abstentions et 1 non**.

Le débat est donc ouvert.

M. Robert rappelle que la votation du 27 novembre 2011 visait à taxer davantage que les 40% de chiens déclarés, afin de couvrir les frais relatifs à la présence de ces animaux sur le territoire (épizooties, dommages, parcs d'exercice, nettoyage des trottoirs, etc.). Les votants connaissaient les conséquences financières de leur décision, qu'il faut respecter, surtout si l'on se dirige, comme souvent entendu récemment, vers des problèmes financiers.

(Sortie de Mme Inacio)

Mme Girardet dit regretter qu'un vote immédiat ait été voté, tant il est vrai que le présent débat, qui prendra du temps ce soir, aurait pu avoir lieu en commission où davantage d'informations auraient pu être échangées, telles que le caractère non obligatoire de la taxe communale, l'envoi automatique de l'impôt à tous les propriétaires de chiens, dont il faut noter en passant qu'il n'est plus possible de ne pas les déclarer.

Afin d'éviter que le débat ne s'éternise, **M. Girardet** propose en motion d'ordre le renvoi en commission de ce sujet.

Mme Girardet soumet aux voix le renvoi de la **résolution n° 2012-02** en **commission des finances**.

Cette proposition est **acceptée par 19 oui, 8 abstentions et 1 non**.

(Retour de Mme Inacio)

Mme Girardet remercie les conseillers municipaux d'avoir été si raisonnables.

Pause de 20h25 à 21h15.

* * *

6. **Délibération n° 2012-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'étude de CHF 715'000.- destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation de l'école des Boudines et la réalisation du nouveau bâtiment parascolaire**

M. Tschudi souligne le caractère complémentaire de ce crédit d'étude dont la nécessité est apparue au cours de l'étude proprement dite, la préétude n'ayant pas soulevé certains points tels que sorties de secours, application de nouvelles normes énergétiques, ou éléments patrimoniaux. Le programme de rénovation a aussi été révisé, et donc le crédit d'étude voté durant la précédente législature a dû être revu, comme cela arrive fréquemment, puisque les études sont aussi destinées à relever certaines problématiques demandant des études supplémentaires. **M. Tschudi** rappelle que par le passé, les études complémentaires étaient intégrées au crédit de construction. Par souci de transparence, elles sont présentées à cet hémicycle ce soir, bien que peu de précisions soient à ajouter en sus de celles apportées lors de la séance de la

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

commission des travaux publics du 16 novembre 2011, où un montant de CHF 783'434.- avait été présenté, réduit ensuite grâce à des rabais. Si le Conseil municipal le souhaite, cette discussion peut toutefois être renvoyée en commission des travaux et étudiée de concert avec le crédit de construction dans le cadre du prochain projet de délibération.

Mme Girardet annonce que le Bureau propose le renvoi de cet objet en commission des travaux publics, et que le Conseil municipal aura une opportunité d'opter pour le vote immédiat. En préambule, elle demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Girardet indique que le groupe MCG ne s'opposera pas au renvoi de cet objet en commission des travaux, En revanche, aucun membre du groupe n'ayant été présent lors de l'élaboration de ce programme, il demande que la commission écoles et jeunesse qu'il préside soit informée du contenu de ce projet aux montants importants, puisque l'on parle d'un crédit d'étude de CHF 2'360'000.- pour la rénovation de l'école, auquel un complément de CHF 715'000.- doit être ajouté. Il trouve qu'une mise à jour des connaissances de cette commission est le moins que le Conseil administratif puisse faire dans le cadre de ce projet d'envergure.

M. Tschudi dit n'y être pas opposé, et propose, pour accélérer les choses, qu'une commission travaux publics, et écoles et jeunesse conjointe soit convoquée.

Mme Girardet soumet à présent aux voix le **vote immédiat**.

Cette proposition est **acceptée par 15 oui, 12 non et 2 abstentions**.

Mme Girardet note avec un peu d'irritation que cette décision implique un débat qui prendra beaucoup de temps dans la présente séance, soulignant que le renvoi en commission est précisément destiné à permettre un apport d'information aux conseillers municipaux.

Le débat est donc ouvert.

M. Girardet dit qu'il n'est pas du tout préparé à un débat, et se dit scandalisé qu'un tel dépassement puisse être avalisé en vote immédiat sans pouvoir recevoir des éclaircissements au-delà de l'exposé des motifs quant aux raisons de cette rallonge, ou alors en y passant trop de temps dans le cadre d'une séance de Conseil municipal. Il identifie cette décision à un blanc-seing accordé au Conseil administratif, et annonce qu'il aura un certain nombre de questions à poser avant que l'on vote.

M. Tschudi rappelle qu'il ne s'oppose pas au renvoi en commission, mais aussi que lors de la commission du 16 novembre 2011, le chef de projets avait présenté de manière exhaustive, et en présence de membres du MCG, les raisons justifiant ce crédit complémentaire, raisons qui sont relatées dans le procès-verbal, et auxquels aucun élément nouveau ne peut être apporté à ce jour. **M. Tschudi** croit donc que le vote immédiat sur cet objet est une option défendable au même titre que le renvoi en commission. Il ajoute qu'en cas de renvoi en commission, le débat tournera essentiellement autour du crédit de construction, étant donné que l'étude est d'ores et déjà terminée.

M. Orlandini indique que le groupe PLR observe que cet objet a déjà été étudié de manière sérieuse, et qu'un large consensus du Conseil municipal existe au sujet du sérieux avéré du travail. Les libéraux et radicaux proposent donc et soutiennent donc le vote immédiat.

Mme Tschudi-Spiropulo fait savoir son opinion qu'il relève de la responsabilité des groupes de faire passer l'information à leurs membres, et que ce manque de communication ne justifie pas la convocation d'une nouvelle commission. Elle communique ensuite la position des Verts :

"Les Verts ont toujours des doutes (certains ont aussi des certitudes) concernant les montants des crédits d'étude et donc des honoraires très élevés. Hormis ces constantes préoccupations, ils ont bien compris, lors des commissions des travaux, où tous les groupes étaient représentés, ce qui avait engendré ces frais d'étude supplémentaires. C'est d'ailleurs à nouveau bien détaillé dans l'exposé des motifs. De ce fait, ils ne voient pas l'intérêt d'un renvoi en commission et soutiennent un vote immédiat. Si toutefois des groupes estiment qu'il y a encore des questions importantes à clarifier concernant le crédit d'étude, un renvoi en commission ne leur pose pas de problème non plus. Il nous semble maintenant plus urgent d'étudier le crédit de construction que de se pencher sur une somme déjà dépensée et pour laquelle nous n'aurons guère de nouvelles informations."

M. Hamann dit observer un problème de fonctionnement dans cette commune. Il s'étonne en effet qu'après avoir assisté à une séance de commission des travaux où le sujet a été abordé, il reçoive une délibération en plénière, délibération dont il est prévu qu'elle fasse encore l'objet d'une commission déjà convoquée pour le 14 mars. Il demande en conclusion que l'administration s'abstienne de convoquer des commissions qui, en prévoyant l'issue du vote en plénière, induisent les conseillers municipaux en erreur.

M. Girardet demande que l'on reste calme. Il se dit absolument serein et persuadé que l'on fait ici fausse route. La demande d'une commission requérant un complément d'information doit être prise en compte, tant il est vrai que les conseillers municipaux n'ont pas tous l'accès permanent à un conseiller administratif, et que les Verts n'ont pas l'exclusivité des doutes sur les montants élevés des crédits demandés. Comme M. Hamann, **M. Girardet** s'offusque du traitement du crédit d'étude qui, selon lui, ne doit pas être dissocié du crédit de construction. En l'absence d'un rapport qui officialise les explications au dépassement en question, ce dépassement doit être clarifié et expliqué, et pour cette raison **M. Girardet** propose à nouveau formellement le renvoi en commission de cet objet.

M. Hernot rappelle que le Bureau a proposé le vote immédiat ou le renvoi en commission. Certains conseillers municipaux ont retenu le premier, et il trouverait inapproprié de revoir cette décision pour la seconde fois dans la soirée. **M. Hernot** dit qu'il soutiendra la première option pour avancer rapidement sur cette rénovation.

M. Brulhart rappelle qu'il est le rapporteur de la commission évoquée, soulignant qu'il ne peut divulguer les informations qui y ont été communiquées puisqu'elles sont encore placées sous le sceau de la confidentialité. Il propose par conséquent le renvoi en commission.

En l'absence d'autres remarques, le renvoi de la délibération n° 2012-06 en commission travaux, et écoles et jeunesse conjointe est soumis au vote des conseillers.

Cette proposition est **acceptée par 19 oui, 5 non et 5 abstentions.**

* * *

7. Délibération n° 2012-07 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 7'983'000.- destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines

M. Tschudi indique que pour des raisons d'économie, la construction du nouveau bâtiment d'activités parascolaires a été scindée de la rénovation de l'école des Boudines. Si le parascolaire est construit avant la rénovation, il pourrait en effet être utilisé pour l'hébergement des classes durant la rénovation, en lieu et place d'un bâtiment provisoire coûteux puisque soumis à de hauts standards énergétiques. La construction du bâtiment parascolaire est donc prévue en 2012-2013, et la rénovation, en 2013-2014. Le renvoi en commission travaux et écoles et jeunesse conjointe est donc nécessaire pour discuter conjointement de ce crédit.

Mme Girardet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière. Personne ne prenant la parole, le renvoi en commission travaux et écoles et jeunesse conjointe est soumis au débat.

M. Girardet souligne avec que le "vu" se référant à l'adhésion au concordat HarmoS anticipe le résultat de la votation populaire du 11 mars prochain, ce qu'il trouve inacceptable de la part du Conseil administratif.

M. Hernot dit comprendre l'étonnement de M. Girardet, mais attire son attention sur l'adhésion du Canton de Genève au concordat HarmoS, qui est intervenue antérieurement à la votation du 11 mars prochain qui porte, lui, sur l'horaire scolaire.

Il n'y a pas d'autre remarque et il est procédé au vote du renvoi de la délibération n° 2012-07 en commission des travaux publics, et écoles et jeunesse.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité.**

* * *

8. Délibération n° 2012-08 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 320'000.- destiné à l'étude de la rénovation du Jardin alpin

M. Tschudi rappelle que les conseillers municipaux ont accepté, dans le cadre de l'image directrice des locaux et de l'état des investissements, d'accorder une priorité à la rénovation du Jardin alpin. Ce patrimoine végétal important de la commune sis à l'entrée de la cité a souffert divers dégâts et dommages liés notamment au chantier du TCMC ou au feu, et les solutions sont actuellement à l'étude entre les services de l'environnement et de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie (SUTPE). **M. Tschudi** trouve utile de renvoyer ce sujet en commission afin d'aborder le contenu du programme pour la valorisation future de ce patrimoine non seulement végétal, mais aussi culturel et pédagogique.

Mme Girardet déclare que le Bureau propose le renvoi de cet objet en commission de l'environnement et travaux publics conjointe, et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière. Personne ne prenant la parole, elle demande si quelqu'un souhaite s'exprimer avant de voter le renvoi en commission.

M. Brulhart s'étonne que la révision de la verrière ne soit pas incluse dans le projet de délibération, mais propose d'en discuter lors d'une prochaine séance de commission.

Il n'y a pas d'autre remarque et il est procédé au vote du renvoi de la délibération n° 2012-08 en commission environnement, et travaux publics conjointe.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

9. Délibération n° 2012-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 170'000.- destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson

Mme Girardet déclare que le vote immédiat sera mis aux voix, mais qu'en présence d'une demande de délibération par la commission, le rapport doit d'abord être communiqué.

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission travaux publics, et écoles et jeunesse conjointe tenue le 8 novembre 2011, coprésidée par MM. de Préville et Girardet, et en présence des conseillers administratifs Mme Boget et M. Tschudi, et de M. Morand et Mme Rebetez pour l'administration :

"Le constat de la vétusté des infrastructures du Jardin Robinson ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'en 2001 déjà une délibération pour un crédit d'étude concernant la rénovation et la reconstruction du bâtiment était votée par le Conseil municipal. Dès ce moment-là et jusqu'en 2005, plusieurs versions ont été proposées et le programme regroupant dans le même bâtiment le Jardin Robinson et l'AJM Radio Meyrin FM recueillait l'accord du Conseil administratif et des associations concernées.

Ce projet sera alors suspendu en raison du plan directeur du quartier des Vergers qui englobe ce terrain.

Depuis lors, le Jardin Robinson continue de fonctionner dans des conditions de plus en plus en plus dégradées et difficiles.

Le sujet n'est pas clos pour autant : plusieurs résolutions et délibérations vont se succéder sans aboutir à un résultat concret. C'est surtout l'emplacement et le caractère provisoire ou définitif du bâtiment qui posent problème. L'association du Jardin Robinson souhaiterait rester sur le terrain actuel mais celui-ci sera amputé lors de la réalisation des Vergers.

D'autres lieux ont été investigués parmi les terrains dont la Commune est propriétaire : d'une part, un terrain arborisé situé à l'angle de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes qui est vaste mais présente l'inconvénient d'être très proche des habitations ; d'autre part un site plus petit à l'arrêt du tram Vaudagne, à côté du stade.

Une autre solution à moyen terme se situerait sur le terrain en pente au-dessus du futur Lac des Vernes, mais il n'est pas propriété de la Commune et dépend de l'emplacement choisi par l'Etat pour le collège prévu à Meyrin.

Cet emplacement semble rallier les suffrages de l'association du Jardin Robinson. On pourrait donc envisager de garder les lieux actuels dans l'attente d'une solution définitive et procéder à une rénovation légère durant l'été 2012. Ces travaux devisés à CHF 140'000.- environ permettraient aux utilisateurs de travailler dans des conditions acceptables durant les cinq prochaines années.

Cela donnerait le temps d'étudier de meilleures solutions de réalisation, aussi bien au niveau de l'emplacement que du bâtiment.

Après des discussions nourries, les commissaires sont appelés à se prononcer sur la rénovation du Jardin Robinson.

Commission écoles et jeunesse : 12 oui, et 1 non

Commission des travaux publics : oui à l'unanimité

Une délibération avec les coûts détaillés des travaux sera élaborée et présentée au Conseil municipal, celle que vous avez ce soir."

Mme Girardet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, elle met aux voix le **vote immédiat**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

Le débat est ouvert.

M. Hulliger rappelle qu'il avait déposé un projet de résolution sur ce sujet qui avait été accepté à l'unanimité, et qui demandait la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson dans le quartier des Vergers. Il dit s'opposer fermement à ce projet de délibération pour la raison qu'après qu'un emplacement parmi d'autres avait été choisi dans le quartier des Vergers, M. Tschudi a formulé une contre-proposition en suggérant une rénovation, revenant donc sur la décision de construire un nouveau Jardin Robinson, et contribuant à prolonger encore une démarche vieille de déjà 20 ans. **M. Hulliger** dit avoir peu d'espoir que l'espace sis en-dessus du lac des Vernes sera à disposition de la Commune, qui n'en est pas propriétaire, pour y réaliser un Jardin Robinson actualisé, tant il est vrai que le Canton, qui

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

souhaite l'acquiescer, projette d'y construire des logements suite au déplacement, demandé par la Commune, du collège qui devait y trouver son écrin. Il trouve que la délibération proposée n'offre qu'une solution limitée à la situation de vétusté actuelle. Il a conscience de s'opposer à une majorité, mais dit tenir à ce projet qu'il défend depuis longtemps. Il votera donc non à cette délibération.

M. Girardet entend les arguments développés par M. Hulliger, et les partage en partie, mais trouve que celui-ci manque de confiance en le Conseil administratif. Il rappelle que ce dernier, lors de la commission concernée, avait assuré les commissaires que la rénovation proposée serait légère et destinée à temporiser durant les travaux du quartier des Vergers, et la recherche d'une solution définitive et satisfaisante pour le Jardin Robinson. Il regrette, une fois de plus, que le rapport de Mme Ecuyer n'ait pas été mentionné dans la convocation, ce qui fausse la préparation en caucus. En tout état de cause, il estime, comme M. Hulliger, qu'il faut trouver une pérennité à cette structure exemplaire, et annonce que le groupe MCG soutiendra cette délibération pour autant que le délai de cinq ans soit pris au sérieux, et qu'une solution soit recherchée activement.

Mme Girardet rappelle qu'elle a fourni une explication à l'absence de la mention du rapport de Mme Ecuyer dans la convocation.

M. Cornuz partage la position du groupe des Verts :

"Après plusieurs années de discussions et de réunions avec les différents acteurs concernés, nous arrivons enfin à une décision chiffrée qui permettra aux utilisateurs du Jardin Robinson de poursuivre leurs activités dans des conditions acceptables à défaut d'une solution définitive. Et compte tenu des nombreux obstacles rencontrés dans le passé, et prévisibles à l'avenir en raison des travaux liés au développement du quartier des Vergers, l'option présentée dans cette délibération est on ne peut plus raisonnable tout en restant adaptée à la situation présente.

Il est même réjouissant de constater que ces travaux englobent aussi une dimension pédagogique tout à fait bienvenue pour les enfants qui fréquentent ce lieu, encadrés par les professionnels du Jardin Robinson et par le responsable énergie de la Commune. Un aspect que les Verts saluent chaleureusement, car c'est en effet dès le plus jeune âge que ces questions devraient être abordées pour favoriser des jours meilleurs en terme d'écologie.

Nous voterons donc en faveur de cette résolution avec enthousiasme et vous invitons à faire de même !"

Mme Girardet remercie M. Cornuz de cette intervention courte et bien faite.

M. Hernot partage sa position:

"Jardin Robinson, ballotté, comme Crusoé avant son naufrage, par les vagues et les ressacs provoqués par la tempête des vergers. Combien de résolutions, combien de commissions faudra-t-il pour que toi, Robinson, tu trouves un havre de paix ? Ton habitat usé par le vent, la neige, la grêle, a supporté jusqu'à la limite de l'épuisement un climat hostile, destructeur. Les entailles faites sur tes boiseries pour marquer les jours qui s'écoulent se sont faites chaque jour plus profondes, plus incisives, et ont affaibli ce que les intempéries ont laissé de ta carcasse. Le temps passe et aucun navire de secours n'est en vue à l'horizon !

Aujourd'hui, une petite voile se profile dans le vent. Une délibération vient à ton secours. Oh ! Ne te réjouis pas trop vite, Robinson. C'est un canot gonflable qu'elle t'apporte, un espoir de survie. Accepte-là dans cet esprit et un jour, comme Crusoé, tu retrouveras la civilisation.

Le Conseil municipal prendra sa responsabilité et, par un vote immédiat, abrègera ton calvaire."

(Applaudissements)

Mme Girardet se réjouit de ces vagues poétiques, douces et amples qui détendent l'atmosphère.

Mme Boccard communique la position du groupe démocrate-chrétien:

"Le Jardin Robinson étant déjà de longue date dans un état de délabrement avancé, ces travaux de rénovation sont bien sûr d'une utilité impérative.

Le Jardin Robinson, dont l'utilité n'est plus à prouver, ce lieu d'accueil libre pour les enfants de Meyrin et les activités originales qui s'y déroulent, aurait bien mérité un bâtiment tout neuf mieux adapté aux besoins actuels – cette démarche était la nôtre.

Toutefois, il a fallu encore un remaniement du plan directeur de quartier (PDQ) et du plan localisé de quartier (PLQ) pour empêcher une implantation définitive du Jardin Robinson sur son site actuel. Des immeubles borderont le Jardin Robinson et d'autres verront peut-être le jour sur son site.

Au vu de ces nouveaux éléments, nous nous rallions bien sûr au projet de rénovation légère, qui permettra tout de même aux acteurs du lieu de poursuivre leurs précieuses activités.

Toutefois, ne nous endormons pas sur nos lauriers : il va falloir rapidement se pencher sur la suite à donner à ce dossier. Comme on peut le constater dans le cadre de nos activités au sein du Conseil municipal, les années passent rapidement et il est important déjà aujourd'hui de réfléchir à une implantation judicieuse du Jardin Robinson pour le futur. Il faut également garder à l'esprit que le rôle du Jardin Robinson est celui d'être au cœur de la Cité pour permettre à la majorité des enfants de s'y rendre seul, sachant qu'il s'agit d'un lieu d'accueil libre. Tel est le cas avec son emplacement actuel.

Meyrin se doit de conserver durablement ce lieu d'accueil des plus typiques, particulièrement apprécié des enfants, parents d'enfants et citoyens meyrinois fréquentant ce lieu.

En qualité de déléguée du Jardin Robinson, je communique que les membres du Jardin Robinson ont accepté cette solution intermédiaire, mais bien sûr attendent avec impatience le projet définitif et son site qui se doit d'être judicieux.

Notre groupe acceptera donc cette délibération."

Mme Hayes regrette de ne pouvoir s'exprimer de manière aussi poétique que M. Hernot, mais filant la métaphore, suggère tout de même que si Crusoé se serait contenté d'un cabanon dans un arbre, c'est ce que le Jardin Robinson obtiendra avec un crédit de CHF 170'000.-. Cette remarque étant faite, elle communique la position de l'UDC :

"Après une vingtaine d'années de discussions, enfin des travaux de rénovation légère sont prévus pour le Jardin Robinson, dont les locaux sont plus que vétustes et dangereux pour les animateurs et les enfants qui fréquentent ces lieux.

Nous sommes heureux d'apprendre que ces travaux se feront pendant les vacances d'été et que les animateurs vont maintenir leurs activités en montant une installation provisoire pour que les enfants puissent suivre cette rénovation dans un but pédagogique, une solution que nous jugeons très intelligente.

Nous voterons donc favorablement cette délibération."

Mme Kunz-Félix annonce que le groupe PLR votera favorablement cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Girardet** met aux voix la **délibération n° 2012-09**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 170'000.- destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson

Vu la vétusté des installations du Jardin Robinson actuel;

Vu le nombre important d'enfants fréquentant ce lieu;

Vu les résolutions n° 2009-12, 2008-27 et 09-2002;

Vu la délibération n° 07a-2001;

Vu l'élaboration du PDQ et PLQ "Les Vergers" qui ont gelé les précédentes études;

Vu le souhait de l'association du Jardin Robinson de poursuivre ses activités sur le même site le plus longtemps possible;

Vu que les sites étudiés à proximité pour l'implantation définitive du Jardin Robinson nécessitent des investigations complémentaires poussées;

Vu la nécessité de procéder à court terme (5 ans) à une rénovation légère de l'équipement, redonnant un confort indispensable à la poursuite de l'accueil des enfants;

Vu la commission travaux publics et écoles et jeunesse conjointe du 8 novembre 2011, au cours de laquelle l'option de rénovation légère a été présentée et préavisée favorablement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 28 OUI ET 1 NON

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 170'000.-** destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 170'000.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2013 à 2022 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 35.331.

* * *

10. **Délibération n° 2012-10 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 63'360.- destiné à financer la poursuite de la démarche d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises**

M. Devaud indique que ce projet de délibération entre dans une logique continue de communication avec les entreprises communales, notamment au niveau de la gestion des déchets. Cette démarche a débouché à ce jour sur 102 contrats d'éco-engagement d'une durée de trois ans avec certaines entreprises de la place, et a montré qu'une certaine marge de performance existait jusqu'au seuil d'environ 400 contrats.

(Sortie de MM. Hulliger et Hernot)

M. Devaud rapporte que le Conseil administratif a donc décidé de poursuivre cette action légitime en termes écologiques et économiques, et donc de reconduire un nouveau mandat avec la personne en charge du dossier. Il préconise donc le renvoi en commission de ce projet de délibération.

Mme Girardet annonce que le Bureau propose le renvoi de cette délibération en commission environnement.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, ni désirant s'exprimer sur le renvoi en commission, le renvoi de la **délibération n° 2012-10** en **commission environnement** est mis aux voix.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

* * *

11. Délibération n° 2012-05 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 76'166.- destiné à la création d'un poste à 100% d'assistant-e de projet à durée déterminée au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, correspondant au paiement du salaire et des charges sociales dès le 1^{er} avril 2012 et d'intégrer ce poste au budget de fonctionnement dès 2013 jusqu'au 31 décembre 2016. Rapport de la commission des Vergers ad hoc (Mme Ecuyer, PLR)

(Retour de MM. Hulliger et Hernot)

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc du 22 février 2012, présidée par M. Cornuz, et tenue en présence du conseiller administratif M. Tschudi, et de MM. Maag et Morand pour l'administration :

"La première partie de cette commission a été consacrée à une information générale extrêmement détaillée et complète sur l'avancement du dossier 'Quartier des Vergers' donnée par M. Maag, chef de projet. Vous pourrez trouver l'intégralité de cette excellente présentation de 50 pages sur CMNet, et vous rendre ainsi compte de l'importance du travail en cours et à venir ainsi que de la vitesse de progression du dossier.

Il est aisé de se rendre compte que pour mener à bien un tel projet devisé à plus d'un demi-milliard, le chef de projet doit disposer de ressources humaines suffisantes. Deux architectes ont déjà été recrutés et vont entrer en service. Une intérimaire a pu être engagée pour assister M. Maag dans le domaine administratif, où la surcharge de travail est énorme. Il serait judicieux de pouvoir garder cette personne qui s'est révélée très efficace, et de l'engager en tant qu'assistante administrative avec un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2016, date prévue de la fin du chantier.

Le montant de CHF 76'166.- présenté dans la délibération représente le salaire et les charges sociales du 1^{er} avril au 31 décembre 2012.

Ce poste apparaît comme indispensable, et d'aucuns se demandent même si cela sera suffisant pour toute la durée des travaux.

Il nous est rappelé que la réalisation de cet écoquartier découle d'une volonté politique, et que la Commune est engagée. Il est donc primordial qu'elle maîtrise le pilotage du chantier afin d'assurer une gestion optimale des dossiers et d'aboutir dans les meilleurs délais à la réussite du projet. Cela justifie pleinement la demande de poste qui nous est présentée.

Le Président passe au vote du préavis :

Délibération n° 2012-05 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 76'166.- destiné à la création d'un poste à 100% d'assistant-e de projet à durée déterminée au service de l'urbanisme, des travaux et de l'énergie, correspondant au paiement du salaire et des charges sociales dès le 1^{er} avril 2012 et d'intégrer ce poste au budget de fonctionnement dès 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délibération est préavisée positivement à l'unanimité."

(Sortie de Mme Girardet et M. Brulhart)

En l'absence de Mme Girardet, **M. Tremblet** indique que, s'agissant d'un retour de commission, le vote immédiat sera mis aux voix. Personne ne désirant s'exprimer sur le **vote immédiat**, il est mis aux voix.

Cette proposition **est acceptée à unanimité.**

M. Cornuz communique la position des Verts:

"Le SUTPE, déjà lourdement sollicité pour les différents projets urbanistiques de la commune, voit sa charge de travail augmenter considérablement en raison du développement du quartier des Vergers, très attendu par les Meyrinois.

Pour les Verts, c'est aussi une excellente occasion de sensibiliser l'ensemble de ce Conseil pour engager une réflexion sérieuse sur la nécessité d'intégrer au prochain budget communal un, voire deux postes d'ingénieur ou architecte aguerris pour ce service, pour lui permettre de continuer son excellent travail dans de bonnes conditions.

En effet, les conseillers municipaux qui participent aux séances de commission d'urbanisme et mobilité, de travaux publics ou du quartier des Vergers ad hoc sont bien placés pour le savoir, la qualité de leur travail et leur professionnalisme sont régulièrement salués par les différents partenaires engagés dans ce gigantesque projet urbanistique et les différents projets de rénovation (ex. école des Boudines) ou de constructions nouvelles (ex. EVE, boulodrome, etc.), et sont dignes d'éloges dont la plupart des élus ne sont généralement pas avares.

Cette qualité de travail a toutefois un coût en termes de temps et d'énergie, dont les différents responsables ne bénéficient pas en quantité illimitée. Pour maintenir cette qualité et garantir un suivi de projet aussi efficace que jusqu'à présent, il est tout à fait normal que nous accordions l'aide nécessaire pour que la réalisation du quartier des Vergers et des autres nombreux projets inscrits à notre plan des investissements puisse bénéficier de conditions optimales.

Les Verts voteront donc favorablement cette délibération, et vous remercient d'avance d'en faire autant !"

(Retour de Mme Girardet et M. Brulhart)

M. Iswala donne lecture de la position du groupe socialiste :

"Conscients de l'engagement intensif en ressources humaines dans le cadre du dossier des Vergers, il nous apparaît indispensable que le chef de projet soit secondé d'une assistante ou d'un assistant. Il permettra d'absorber la surcharge de travail très importante assumée actuellement par notre chef de projet Vergers, M. Maag. Aussi, la Commune a tout intérêt à prendre le pilotage du chantier en main pour assurer la qualité et l'avancement des travaux.

Toutefois, la question sur la répartition des coûts du pilotage reste encore ouverte. En effet, dans ce type de projet immobilier important, les pilotes devraient être rémunérés par les autres propriétaires au pro rata des parts. Nous demandons que la Commune soulève la question auprès des autres propriétaires en regard notamment du fait que les besoins en ressources humaines pourraient se révéler encore beaucoup plus importants, et que le personnel pourrait devoir être renforcé.

Enfin, notre groupe soutiendra et votera cette délibération.

Je vous remercie."

M. Hulliger souligne que beaucoup d'éléments de débat ont déjà été exprimés ici, et se contente d'annoncer qu'il votera positivement cette délibération, ne serait-ce que pour la santé de M. Maag.

M. Tillmann indique que le groupe PLR votera en faveur de cette délibération qui correspond à un problème déjà soulevé lors de la présentation du budget, où il avait été surpris de ne pas voir de demande de poste en regard de la construction du quartier des Vergers et de la masse des investissements communaux en cours ou à venir.

M. Tremblet partage son avis que la nécessité de cet ajout dans le personnel du SUTPE est largement démontrée, et donc que le PDC soutiendra ce projet de délibération.

M. Hubert dit trouver également important que M. Maag reste en bonne forme, et indique que le groupe UDC votera en faveur de cette délibération.

M. Frauchiger partage la position du groupe MCG :

"Dans le cadre du dossier des Vergers qui, comme cela a été évoqué, demande un engagement intensif en termes de ressources humaines, le Conseil administratif a bien compris l'utilité d'une délibération pour demander de soulager le SUTPE, qui est surchargé et qui ne peut plus assumer sans ce renfort d'un poste à plein temps.

L'excellent travail efficient de MM. Morand et Maag n'est plus à démontrer, et le projet de recrutement d'un assistant ou d'une assistante administrative afin de renforcer le SUTPE s'avère nécessaire.

La réalisation de ce quartier répond à une priorité évidemment politique et nous croyons aussi que le pilotage de ce projet devrait rester aux mains de la Commune, afin que celle-ci puisse maîtriser les coûts de construction dans une optique sociale.

Nous avons été impressionnés par l'envergure du travail abattu et notre groupe votera favorablement cette délibération."

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Girardet** met aux voix la **délibération n° 2012-05**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 76'166.- destiné à la création d'un poste à 100% d'assistant-e de projet à durée déterminée au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, correspondant au paiement du salaire et des charges sociales dès le 1^{er} avril 2012 et d'intégrer ce poste au budget de fonctionnement dès 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Vu les différentes résolutions et délibérations élaborées jusqu'à l'adoption du plan localisé de quartier (élaboration et adoption du PDQ, modification de zone, préemption, adhésion au concept "écoquartier", PLQ d'initiative communale) ;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique ;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 ;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat ;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat ;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier ;

Vu le dépôt au printemps 2012 des premières autorisations de construire et l'obligation légale de la Commune de devoir assumer la construction des équipements du futur quartier ;

Vu la surcharge de travail que ce nouveau quartier implique pour le chef de projet "Vergers" engagé spécifiquement sur cette opération ;

Vu la volonté politique de réaliser un écoquartier exemplaire ;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'étude parallèle (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprises immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de créer un poste à 100% d'assistant-e de projet en soutien au projet des Vergers à durée déterminée au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie dès le 1^{er} avril 2012 et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, date prévue de fin du projet,
2. d'ouvrir un crédit de **CHF 76'166.-** destiné à couvrir le salaire et les charges sociales pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2012,
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement 2012 sous la rubrique 05.301,
4. que ce crédit budgétaire supplémentaire 2012, devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

12. **Délibération n° 2011-44a présentée par Robert Tillmann (PLR), Jean-Philippe Hulliger pour (A gauche toute et couleurs meyrinoises), Jean-François Girardet (MCG), Emile Hubert (UDC) relative à un crédit de CHF 25'189.- destiné à l'achat pour les conseillers/ères municipaux/les qui le souhaitent d'une tablette électronique leur permettant d'être instantanément en lien avec le CMNet/OWA et de pouvoir consulter l'ensemble des documents propres au Conseil municipal. Rapport de la commission information et communication (M. Hulliger, AGTCM)**

M. Hulliger donne lecture du rapport :

"Mardi 9 février 2012, la commission information et communication est réunie pour délibérer sur l'attribution ou non de tablettes électroniques à l'usage des conseillers municipaux. M. Hubert, président, salue la présence du Conseil administratif in corpore ainsi que celles de MM. Solai, secrétaire général, Burgi, chargé de communication au secrétariat général, Haessig, du service informatique et Wicht, responsable des ressources humaines.

Parole est donnée à M. Wicht qui explique que le Conseil administratif s'est montré favorable à ce projet, mais sous certaines conditions qu'il nous présente de manière exhaustive.

- 1. Le service informatique n'intervient pas en manière de configuration et de maintenance. Le fournisseur est le partenaire direct.*
- 2. En cas de problème, c'est le conseiller municipal qui sort son porte-monnaie pour les réparations.*
- 3. Les conseillers renoncent à leur indemnité 'papier et cartouches d'encre' pour l'impression des documents.*
- 4. Une garantie de quatre ans doit être négociée auprès du fournisseur.*
- 5. Intégration de l'application 'Good Reader' permettant de d'intégrer des commentaires PDF.*
- 6. Le renouvellement des tablettes est inscrit au budget au début de chaque nouvelle législature.*
- 7. Il faut informer le service informatique en cas de vol ou perte afin d'effacer à distance toutes les données.*
- 8. Les tablettes sont gravées au nom de la Commune de Meyrin et sont restituées à l'administration en cas de démission.*
- 9. L'achat se porte sur 40 appareils 32 Go (33 pour les CM, trois pour le CA et quatre pour l'administration), 40 étuis de protection, ainsi que 40 applications 'Good Reader'. Montant arrêté : CHF 29'000.-. Une formation de quatre cours de deux heures pour huit personnes est proposée pour un montant de CHF 1'600.-. Total de l'investissement prévu : CHF 30'600.-.*
- 10. En cas de sortie d'une nouvelle version de la tablette, privilégier son achat.*

Enfin, l'entreprise fournisseuse accorderait un rabais ridicule, soit une poignée de cacahuètes.

La balle est maintenant dans le camp de M. Tillmann, délibérant, qui résume le pourquoi de cette délibération. Il rappelle que ces tablettes constituent plus un outil de consultation qu'un outil de travail, qu'elles permettent d'économiser du papier et que d'autres communes sont déjà dotées d'un tel outil.

Parole est donnée aux commissaires.

Concernant la restitution de l'appareil en cas de démission, les avis sont partagés. Vu la rapide obsolescence de ce type d'engin, beaucoup n'en voient pas l'intérêt alors que d'autres souhaitent mordicus devoir le céder à son remplaçant.

Un commissaire relance le débat du choix de l'outil informatique. Il trouverait plus intéressant d'investir dans des ordinateurs portables permettant une utilisation plus large. Autre solution : allouer à chacun une somme définie pour s'équiper de l'appareil de son choix. Cette proposition est contrée par une volonté d'uniformisation des équipements informatiques à l'usage des conseillers municipaux.

Un autre commissaire estime, lui, que la tablette proposée est un bon choix. Nous avons besoin d'un outil de consultation utile lors des séances de commission ou du Conseil municipal. Chacun ou presque dispose déjà d'un ordinateur personnel lui permettant de travailler chez lui. De plus, ces appareils sont très simples d'utilisation, sont peu ou pas sensibles aux virus informatiques. De plus, ils sont plus rapides qu'un PC. Quant à leur capacité, ce commissaire estime que 16Go suffisent amplement pour stocker des informations.

Le renoncement aux indemnités papier et cartouches d'encre ne fait pas l'unanimité, bien au contraire. En revanche bon nombre de commissaires accepteraient de la voir diminuer de moitié car ils estiment que l'impression de certains documents sera malgré tout inévitable.

Concernant les cours destinés à la formation des conseillers municipaux, certains n'en voient pas l'utilité, vu la facilité d'utilisation de ces tablettes. Ils proposent même leurs services pour former ou dépanner un collègue en cas de problème. Autre son de cloche chez les fondus de la tablette. Même un utilisateur régulier apprend tous les jours de nouvelles astuces concernant sa fonctionnalité. Une formation permettrait de découvrir des voies inexplorées facilitant son utilisation.

Enfin, il est souhaité de rendre facultative la dotation des tablettes aux conseillers municipaux.

Chacun ayant pu faire part de ses remarques, le Président passe aux votes concernant les points proposés par l'administration.

- 1. Le fournisseur est le partenaire direct : oui*
- 2. Les frais de réparation sont à la charge du conseiller municipal : oui*
- 3. L'indemnité papier et cartouches diminuée de moitié : oui*
- 4. Offre de garantie de quatre ans : non*
- 5. Installation de 'Good Reader' : oui*
- 6. Achat de nouvelles tablettes inscrit au budget tous les quatre ans : oui*
- 7. Effacement des données à distance : oui*
- 8. Gravure au nom de la Commune : oui. Quant à la restitution, il est proposé que les tablettes deviennent propriété des conseillers municipaux deux ans après leur mise en service. Verdict : oui*
- 9. Achat de 40 tablettes avec 16Go de mémoire : oui. Le passage de 32Go à 16Go ayant été accepté à une faible majorité.*
- 10. Achat de tablettes 'nouvelle version' si disponibles avec dépassement possible du montant de la délibération : oui*

Enfin, la délibération est acceptée par 13 oui et une abstention."

Mme Girardet ouvre le débat.

M. de Préville rappelle qu'il avait été remplacé lors de cette commission, et prie les conseillers municipaux de l'excuser pour cette absence. Il aimerait pourtant s'exprimer au nom de son groupe :

"Les Verts de Meyrin-Cointrin sont étonnés que l'on propose de favoriser une marque avec de l'argent public. Il existe d'autres alternatives à l'iPad de la marque Apple qui fournissent les mêmes fonctionnalités et les mêmes performances. Parmi les produits concurrents de l'iPad, il y a certains modèles qui offrent les mêmes fonctionnalités que cette tablette, mais pour le même prix offrent un vrai clavier additionnel attachable et/ou des moyens de connexion (câble, clé USB) dont ne dispose pas l'iPad et qui permettent ainsi des transferts de fichiers beaucoup plus confortables et rapides qu'avec un iPad. Pour une collectivité publique, il nous semble normal de faire jouer la concurrence. Nous proposons donc un amendement du "décide" de cette délibération qui rencontre autrement notre approbation. Cet amendement permettra à ceux et celles qui le souhaitent d'acquérir une tablette d'une autre marque, tout en plafonnant le montant de cet achat à CHF 500.- par tablette.

D'autre part, cette délibération envisage d'acquérir 40 iPad (pour 33 conseillers/ères municipaux/ales, nous sommes riches !). Nous demandons que l'administration ne fasse l'acquisition que du nombre d'iPad qui seront expressément demandés par les conseillers/ères municipaux/ales. Il serait absurde de constituer un stock de produits dont la valeur marchande se déprécie très vite.

(**M. de Préville** dit qu'il opterait personnellement pour une autre marque.)

Si les amendements que nous proposons et qui couvrent les deux observations que nous venons de faire est accepté, les Verts voteront favorablement cette délibération."

M. Gaetanino dit bien se souvenir de cette séance de commission où les commissaires avaient fait suer leur Président ! Il souligne que la majorité des questions posées par M. de Préville ont déjà été discutées en commission, et ont débouché sur un vote quasi unanime. Le groupe MCG se dit favorable à cette délibération dont elle est cosignataire, et reste ouvert aux propositions de M. de Préville, auxquelles le MCG avait déjà répondu favorablement en commission.

Mme Leuenberger donne lecture de la position du groupe socialiste :

"Mesdames et Messieurs, cette délibération est une invitation à introduire au sein de ce Conseil un nouvel outil qui propose à ceux qui le souhaitent un confort nouveau et moderne à la consultation de nos dossiers. Rien de moins et un rien de plus !

Le débat interne aux Socialistes a révélé quelques divergences de sensibilité entre ceux qui sont absolument favorables aux nouvelles technologies et ceux pour qui la sauvegarde de l'environnement et la lutte pour les droits sociaux sont prépondérantes, entre ceux pour qui une avancée vers la modernité est possible et ceux pour qui tout simplement il n'est pas envisageable de changer nos habitudes, aussi, entre ceux qui préfèrent une tablette et ceux qui voudraient plutôt un micro-ordinateur.

Personnellement, je n'éprouve pas de contradiction fondamentale entre le fait d'acheter un iPad et le fait de m'engager en faveur des luttes sociales et écologistes. La solution à ces deux problèmes majeurs que sont l'atteinte à l'environnement et l'exploitation humaine, causées par les dérives du capitalisme, ne tient pas dans le fait d'acheter ou non ces quelques 40 pièces... Je n'ai pas non plus de préférences particulières entre un iPad et une autre marque, chacun de ces appareils étant un bijou de technologie, mais je crois opportun que nous disposions tous du même, pour une question simple de convivialité et de mise en commun. Enfin, pour tous ceux pour qui le changement paraît douteux se rappellent ce qu'a été le passage de la machine à écrire à l'ordinateur.

Quoiqu'il en soit, notre groupe votera librement sur cet objet."

M. Hulliger trouve que M. Gaetanino a bien résumé ce qui s'est dit en commission, notamment en ce qui concerne l'utilité de l'uniformité des tablettes à acquérir. D'expérience, il confirme que le iPad est très facile d'utilisation et convivial, même pour l'*aficionado* de Windows qu'il dit être. Il se dit favorable à l'amendement de M. de Préville invitant l'administration à n'acquérir que les tablettes expressément demandées afin d'éviter de constituer un stock.

M. Hulliger revient en revanche sur sa proposition, acceptée en commission, de se diriger vers une tablette à 16Go, et propose d'amender la délibération en indiquant l'achat de tablettes 32Go au lieu de 16Go, pour un montant supplémentaires de CHF 100.- par tablette.

M. Hubert dit se rappeler en effet avoir souffert lors de cette commission. Il communique la position de l'UDC :

"Nous soutiendrons cette délibération telle qu'elle est présentée, mais toutefois je tiens à inciter toutefois mes collègues d'utiliser valablement cette tablette qu'il faudra apprivoiser et l'utiliser à bon escient pendant les séances pour respecter les interventions de nos collègues et intervenants.

Nous soutiendrons cette délibération."

M. Orlandini entreprend de dresser la liste des avantages de l'acquisition des tablettes :

"Comme déjà évoqué lors des derniers travaux pour lesquels nous avons débattu, la volonté est d'avoir un objet de simplification et non pas un outil de travail. C'est la possibilité d'accéder à une nouvelle approche simple et ludique, très facile d'utilisation ; c'est une économie de papier, qui facilite le transport et l'accès direct par CMNet ; elle est rentable et rapidement amortie par la renonciation aux 50% des indemnités papier. En termes d'écologie, il faut le savoir, faire une consultation sur internet nécessite des serveurs qui chauffent et qu'il faut refroidir, donc dans ce cadre, l'écologie n'est pas un argument recevable. On a aussi débattu sur le fait que l'on achèterait les tablettes au fur et à mesure, et il n'est pas de raison de revenir sur ce sujet. Par contre, il faudrait un outil uniforme pour rendre la tâche plus simple à la Mairie pour adapter et faire évoluer cet objet."

M. Jimenay relève que le sujet fait débat dans tous les groupes, ce qui lui paraît normal puisque même si le montant concerné est modeste, l'engagement s'étend sur une période d'au moins deux ans, qui correspond à la durée de vie technique de ces appareils. Plusieurs de ses collègues et lui-même se disent davantage en faveur d'un véritable outil de travail plutôt que d'un outil de consultation tel que l'iPad. Par ailleurs, si l'on n'est pas soumis à l'accoutumance aux produits Apple, il vaut mieux choisir un autre environnement. En tout état de cause, chaque conseiller municipal devrait pouvoir choisir l'appareil de son choix.

Il conclut en précisant que les membres du groupe démocrate-chrétien voteront librement sur cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Girardet** soumet aux voix la proposition d'**amendement** de M. Hulliger **d'acquérir des tablettes de 32Go au lieu de 16Go**.

Cet amendement est **accepté par 21 oui et 8 abstentions**.

Le montant de la délibération est donc augmenté de CHF 4'000.-, pour un nouveau total de CHF 29'189.-.

Avant le vote des amendements, **M. Hulliger** voudrait souligner le caractère mal pratique du libre choix de l'équipement en regard de sa restitution par un conseiller démissionnaire avant deux ans de législature, et qui céderait un appareil qui pourrait ne pas convenir à son successeur.

Mme Girardet met aux voix l'**amendement** des Verts et de certains membres du groupe socialiste, qui proposent de modifier le point 1 du "décide" comme suit : **"d'ouvrir un crédit de CHF 29'189.- destiné à financer pour les conseillères municipales et conseillers municipaux qui le souhaitent, l'achat d'une tablette électronique ainsi que son étui de protection, et de leur offrir une formation de base."**

Cet amendement est **accepté par 27 oui et 2 abstentions**.

Mme Girardet soumet ensuite au vote des conseillers l'**amendement** suivant : **"de laisser aux conseillères municipales et conseillers municipaux le libre choix du type de tablette électronique, le montant financé par la Commune étant limité à CHF 500.- par conseillère municipale et conseiller municipal. En cas de démission, la tablette électronique serait transmise au successeur. Si la succession a lieu plus de deux ans après l'acquisition, la tablette reste propriété de la conseillère municipale ou du conseiller municipal."**

M. Amato demande, puisque la capacité des tablettes à acquérir est repassée à 32Go, de porter à CHF 600.- la participation communale à cet achat.

M. Hamann demande de modifier la délibération en précisant que dans le cas où c'est un ordinateur portable qui a été acquis, la conseillère municipale ou le conseiller municipal qui démissionne avant deux ans de législature s'engage à rembourser la participation communale à l'achat de son appareil.

Mme Girardet prend acte de la modification, puis soumet aux voix l'**amendement modifié** par augmentation de la participation communale à CHF 600.-.

Cet amendement est **accepté par 16 oui, 10 non et 3 abstentions**.

Mme Girardet met ensuite aux voix l'**amendement** suivant : **"de n'acheter que le nombre d'iPad de la marque Apple demandé par les conseillères municipales et conseillers municipaux."**

Cet amendement est **accepté par 27 oui et 2 abstentions**.

M. Jimenay tient à préciser qu'Apple a annoncé la prochaine sortie de la version 3 de l'iPad, et appelle donc l'administration à "se hâter lentement".

Le vote des amendements étant terminé, **Mme Girardet** soumet aux voix la **délibération n° 2011-44b amendée**

présentée par Robert Tillmann (PLR), Jean-Philippe Hulliger pour (A gauche toute et Couleurs meyrinoises), Jean-François Girardet (MCG), Emile Hubert (UDC) relative à un crédit de CHF 29'189.- destiné à l'achat pour les conseillers/ères municipaux/les qui le souhaitent d'une tablette électronique leur permettant d'être instantanément en lien avec le CMNet/OWA et de pouvoir consulter l'ensemble des documents propres au Conseil municipal

Vu que l'instrument d'information principal de chaque conseiller municipal passe par le CMNet ;

Vu que les mails et communications passent par l'OWA ;

Vu la possibilité de se connecter lors des séances de commissions et lors des séances plénières ;

Vu la facilité d'accès aux documents contenus dans CMNet lors des dites séances;

Vu l'économie potentielle de papier imprimé grâce à la visualisation directe et à la demande des informations nécessaires aux débats ;

Vu la possibilité de formation offerte aux conseillers municipaux leur permettant de se familiariser et d'utiliser un outil de travail performant sans avoir recours à un abonnement téléphonique ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission information et communication ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de MM. Tillmann (PLR), Hulliger (AGTCM), Girardet (MCG) et Hubert (UDC), dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 27 OUI ET 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 29'189.-** destiné à financer pour les conseillers/ères municipaux/ales qui le souhaitent l'achat d'une tablette électronique ainsi que son étui de protection et de leur offrir une formation de base,
2. de laisser aux conseillers/ères municipaux/ales le libre choix du type de tablette électronique, le montant financé par la Commune étant limité à CHF 600.- par conseiller/ère municipal/e. En cas de démission, la tablette électronique serait transmise au successeur. Si la succession a lieu plus de deux ans après l'acquisition, la tablette reste propriété du/de la conseiller/ère,
3. de n'acheter que le nombre d'iPad de la marque Apple demandé par les conseillers/ères municipaux/ales,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de l'imputer dans le budget de fonctionnement 2012 sous la rubrique 05.100.311.12,
5. que ce crédit budgétaire supplémentaire sera compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

13. **Délibération n° 2012-11 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 17'000.- destiné à la conception et à la production d'un plan de ville. Rapport de la commission information et communication (M. Hulliger, AGTCM)**

(Sortie de M. Orlandini)

M. Hulliger donne lecture du rapport :

"Jeudi 9 février 2012, la commission information et communication est réunie pour délibérer sur l'ouverture d'un crédit de CHF 17'000.- destiné à la conception d'un plan de ville. M. Hubert, Président, salue la présence de Mme Boget, conseillère administrative ainsi que celles de MM. Solai, secrétaire général, Burgi, chargé de communication au secrétariat général, Haessig du service informatique, et Wicht, responsable des ressources humaines.

M. Solai ouvre les feux pour rappeler qu'une ligne concernant l'élaboration d'un plan de ville avait été refusée et sortie du projet de budget 2012. Ceci explique le pourquoi de cette délibération. De plus, la version 2003 est épuisée. Une version Meyrin-Vernier-Cointrin, éditée récemment et financée elle aussi par la pub, n'offre pas une grande lisibilité. En ce qui concerne la distribution tous ménages, pour éviter le gaspillage, elle a été abandonnée au profit d'une distribution en mairie. M. Wicht enchaîne pour présenter trois aspects de cette délibération :

Justification : aujourd'hui, l'ancien plan est épuisé. Il était financé par la publicité, limitant ainsi la marge de manœuvre de l'administration.

Coûts de conception : création graphique CHF 1'620.- ; mise en page recto-verso CHF 6'850.- ; exécution graphique CHF 1'849.- ; production graphique de 7'500 exemplaires en quadrichromie CHF 4'536.- ; réserve pour divers et imprévus CHF 2'145.- ; soit un total de CHF 17'000.- TTC.

Actualisation du plan à terme : mise à jour graphique CHF 2'700.- ; réimpression de 7'500 exemplaires CHF 4'536.- ; soit une somme de CHF 7'236.- qu'il faudra insérer au budget de fonctionnement en temps voulu.

Les commissaires ouvrent le bal des questions. L'un d'eux trouve important de mettre en valeur la Ville de Meyrin. Quelle démarche est-elle envisagée pour établir un plan de ville ? Il est répondu que les plans de ville sont produits à partir de plans du service cantonal de la mensuration officielle. A partir de là, des informations graphiques selon un concept à définir sont ajoutées. Nous devons par contre nous déterminer sur la quantité des informations à ajouter sur le plan lui-même ainsi que ce qui sera imprimé au verso du plan.

Plusieurs devis ont-ils été demandés ? Oui. L'offre proposée a été faite par le meilleur spécialiste en la matière du canton. Les chiffres annoncés sont donc très précis.

Un commissaire demande de quoi sera fait le verso du plan. M. Burgi répond qu'un index des rues ainsi que d'autres informations y figureront.

Est-ce que ce plan sera disponible en ligne et consultable via nos futures tablettes tactiles ou téléphones portables ? Des versions web seront demandées mais elles ne seront pas interactives.

Enfin, un commissaire clôt les débats en montrant sa grande satisfaction de savoir que notre futur plan de ville ne sera pas corrompu par la publicité.

M. Hubert demande alors à l'assistance de se prononcer sur ce projet de délibération.

Celui-ci est préavisé à l'unanimité."

(Sortie de Mme Wullschleger)

Mme Girardet annonce que le Bureau propose un vote immédiat, cet objet ayant déjà été traité en commission.

Le débat est ouvert.

M. Girardet annonce que le MCG soutiendra ce projet de délibération, mais préférerait que l'on parle d'un plan *communal* et non *de ville* afin de refléter la réalité géographique de la commune qui comprend le village, Cointrin, Mategnin et Maisonnex.

Par ailleurs, le tirage devrait être augmenté pour le mettre à disposition en prêt des classes d'école, et donc le crédit devrait être adapté afin d'éviter un dépassement d'emblée. **M. Girardet** propose donc formellement d'amender le montant de la délibération en l'augmentant de CHF 17'000.- à CHF 20'000.-.

(Retour de M. Orlandini et Mme Wullschleger)

Mme Tschudi-Spiropulo communique la position des Verts :

"Le plan de ville ou de commune est plus qu'un plan pour s'orienter. C'est une carte de visite. C'est la première idée que la personne se fait de la ville qu'elle visite ou dans laquelle elle s'apprête à s'installer. C'est aussi une photographie de la même, qui permet par la suite d'en mesurer le développement.

Il aurait été indigne de Meyrin de financer un tel objet par la publicité, comme cela a été fait dans le passé. Pour ce que ce plan renforce d'identité institutionnelle de Meyrin, il se devra aussi d'être exemplaire du point de vue du développement durable, donc entre autres, être imprimé sur du papier recyclé.

Nous saluons aussi le fait d'avoir évalué les besoins et de n'avoir pas prévu une distribution dans toutes les boîtes à lettres.

Nous allons aussi être favorables à l'amendement de M. Girardet.

Les Verts voteront oui à cette délibération."

M. Hernot relève l'observation par les groupes s'étant exprimés ici de la coexistence, dans le libellé de la délibération, des termes de *Ville* et *Commune* de Meyrin, et suggère que la commission qui se penchera sur le logo de la commune choisisse un de ces deux termes qui cohabitent difficilement dans un même document. **M. Hernot** avoue n'avoir aucune préférence personnelle en la matière.

Concernant le plan actualisé, il annonce que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

M. Jimenay rend hommage à la capacité de M. Girardet de mettre parfois du piment dans ce Conseil municipal. Alors qu'il conçoit bien que ce dernier souhaite amener le plan aux élèves des écoles meyrinoises, il peine à comprendre comment, en tant que professeur, celui-ci n'enseigne pas qu'à partir de 10'000 habitants, une commune reçoit le qualificatif de *ville* !

Cela étant dit, **M. Jimenay** communique que le groupe PDC souhaite que la Commune se dote d'un plan de ville très élaboré, et propose d'ajouter au "décide" le point suivant : que ce plan, pour des raisons pédagogiques, inclue sous forme de logos ou d'images les principaux sites de la commune, tel la mairie, le Jardin alpin, le Jardin Robinson, etc.

Il ajoute que moyennant ce petit amendement, le groupe PDC votera cette délibération "les yeux fermés", mais "les oreilles attentives".

M. Hubert indique que le groupe UDC soutiendra la délibération ainsi que les amendements de MM. Girardet et Jimenay.

Rappelant que le plan dans sa version précédente est épuisé, **M. Hulliger** suggère de faire appel à un correcteur afin de supprimer les erreurs que l'on a pu y déceler. Concernant la proposition de M. Girardet d'augmenter le crédit de CHF 3'000.-, il l'équivaut à un tirage suffisant pour céder, et non simplement prêter, ces plans aux écoles.

(Retour de Mme Inacio)

Mme Girardet soumet aux voix l'**amendement** de M. Jimenay qui complète le point 1 du "décide" comme suit : "**d'ouvrir un crédit de (montant à déterminer) destiné à financer un plan de ville doté de pictogramme des principaux sites communaux tels que mairie, Forum, Jardin alpin, etc.**"

Cet amendement est **accepté par 24 oui, 2 non et 3 abstentions.**

Est ensuite soumis aux voix l'**amendement** proposé par M. Girardet de **modifier, dans le libellé et au point 1 du "décide", le montant de la délibération de CHF 17'000.- à CHF 20'000.-**, dans le but de distribuer des plans de ville aux élèves de l'école primaire du niveau 3P.

Cet amendement est **accepté par 28 oui et 1 abstention.**

Mme Girardet soumet finalement aux voix la **délibération n° 2012-11a,**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.- destiné à la conception et à la production d'un plan de ville

Vu la demande de la commission des finances de présenter une délibération relative à cet objet formulée en séance du 20 octobre 2011, décision confirmée lors de l'adoption du budget;

Vu que les stocks de la version actuelle sont épuisés;

Vu la proposition individuelle de Monsieur Charpier traitant de la réédition du plan de ville de Meyrin, déposée le 15 mars 2011;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission information et communication;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2012,

D E C I D E

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 20'000.-** destiné à financer un plan de ville doté de logos ou images des principaux sites communaux tels que mairie, ForuMeyrin, Jardin alpin, etc.,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de l'imputer dans le budget de fonctionnement 2012 sous la rubrique 05,
3. que ce crédit supplémentaire sera compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

14. **Annonces de projets**

M. de Prévile annonce qu'il déposera prochainement une résolution demandant au Conseil administratif de saisir la Commission de la concurrence (COMCO) à propos du coût des travaux, tant il doute que les prix pratiqués par les fournisseurs de la Commune sont véritablement non cartellaires.

Mme Hayes annonce que le groupe UDC présentera prochainement un projet de résolution pour installer davantage de poubelles publiques dans les rues meyrinoises.

M. Hulliger annonce qu'une fois la pétition y relative déposée en mairie, le groupe AGTCM déposera un projet de résolution concernant la mise à disposition de macarons pour les résidents meyrinois.

M. Hulliger annonce que le groupe AGTCM déposera également une motion concernant le "tourner à gauche" vers l'Hôpital de la Tour en direction du CERN, puisque les automobilistes sont obligés d'aller jusqu'au giratoire et revenir en arrière pour effectuer cette manœuvre.

* * *

15. Propositions individuelles

M. Hulliger propose l'installation d'un abri de tram à l'arrêt "Chemin des Ceps", où il semble faire cruellement défaut.

* * *

16. Questions

Citant les négociations de la Commune avec les concierges d'immeubles à Meyrin, **M. Hulliger** indique que de plus en plus de locataires se plaignent du remplacement des concierges d'immeubles par des entreprises de nettoyage, et de la saleté et de la perte de contact qui en résultent. Il demande si la Commune est au fait de ces pratiques, et le cas échéant, comment elle réagit auprès des régies.

M. Devaud confirme le recours croissant des propriétaires à ce type de service. La Commune n'a pas d'influence sur cet état de fait, mais peut intervenir lorsque les feuilles ou branches ne sont pas débarrassées et qu'elles présentent un danger. La Commune n'a pas une information complète dans ce dossier et estime qu'il revient aux locataires de faire part à leurs propriétaires des doléances concernant l'état de leur bâtiment.

M. Girardet se réfère à une récente conférence de presse de magistrats portant sur la question de l'introduction de l'école le mercredi matin, et lit des extraits d'un article de la *Tribune de Genève* relatant la participation de M. Tschudi à cette conférence, ainsi que sa prise de position en faveur de l'introduction du nouvel horaire. Il ajoute qu'on lui a rapporté la présence de Mme Boget à la même conférence de presse. En regard de ces informations, il souhaiterait savoir si un conseiller administratif, sous couvert de sa fonction officielle, peut donner publiquement un mot d'ordre sur une votation cantonale, et demande en outre, et de manière rhétorique, quelles seraient les conséquences d'un tel comportement chez la Présidente du Conseil municipal ou le Président du Grand Conseil.

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

Mme Boget répond qu'elle n'a pas participé à cette conférence de presse donnée au nom de magistrats, et non de mairies, conférence qu'elle dit soutenir en tout état de cause, et trouve, en tant que citoyenne à part entière, tout à fait légitime de prendre position en son nom propre et avec l'annonce de sa fonction.

M. Girardet se pose précisément la question de cette légitimité.

M. Tschudi confirme la légitimité de ce type de prise de position d'un magistrat municipal sur des objets de vote cantonal ou fédéral, en nom propre avec mention de la fonction, une pratique qu'il dit être courante en Suisse.

M. Girardet réplique que la conférence ayant été qualifiée "de magistrats", l'ambiguïté existe et pour cette raison, il "tire l'oreille" symboliquement au Conseil administratif.

Mme Hayes demande à Mme Boget si l'autorisation a été demandée pour décorer le viaduc Lect, comme il avait été requis par voie de résolution.

Mme Boget répond qu'un nettoyage des surfaces est en cours, et que M. Devaud a engagé la démarche correspondante.

M. Devaud répond que ce mandat étant soumis aux AIMP, un appel d'offres est en cours d'élaboration, qui permettra en définitive de formuler un projet de délibération.

Mme Hayes prend acte du délai que cela ne manquera pas d'introduire.

M. Devaud réagit en situant le délai dans le cours du printemps.

Mme Hayes pose une question déjà évoquée mais restée sans réponse, portant sur la sortie de garage aux 30-38 et 40-48, rue la Prulay. Cette sortie est actuellement rendue difficile par le stationnement indu de véhicules sur les lignes jaunes. Elle demande si la Commune peut faire installer des potelets pour empêcher ce stationnement.

M. Tschudi indique que, selon les dires des entreprises, l'installation des puits de la galerie de décharge située aux abords de la sortie de garage mentionnée par Mme Hayes devrait disparaître à fin mars, suite à quoi le site sera remis en état. Il suggère d'analyser la situation plus finement avec Mme Hayes, plan de ville en main, afin de remédier à cet état de choses.

Mme Hayes propose à son tour de prendre des photos et d'appeler la Police municipale pour qu'elle vienne verbaliser.

**Séance du 6 mars 2012
tenue en séance ordinaire**

Mme Ecuyer aimerait savoir si les trams roulent vraiment à 30km/h à la Promenade Vaudagne, comme les Transports publics genevois semblent l'avoir indiqué au Conseil administratif. Elle dit en douter fort, tant la vitesse des trams lui semble importante au bas de l'avenue. Elle demande si un radar préventif pouvait être installé pour indiquer la vitesse de circulation aux conducteurs de trams.

M. Tschudi indique qu'il fera vérifier la capacité de cet instrument de mesurer la vitesse des trams.

Mme Ecuyer suggère d'utiliser l'appareil de mesure en le masquant aux usagers de la route à cet endroit.

M. Tschudi répond que le radar est prévu pour la sensibilisation à la vitesse de déplacement, et que des doutes existent aussi sur la vitesse des autres véhicules.

Mme Girardet annonce le terme de la séance, disant au passage que, même si le Règlement du Conseil municipal prévoit que l'heure de fin de séance ne doit pas dépasser 23h, elle estime ne pas mériter le blâme proposé en aparté par certains membres du Bureau et le Conseil administratif en raison de l'heure tardive à laquelle s'achève cette séance où tous les points inclus les questions ont été traités. Elle voudrait rappeler aux anciens de cet hémicycle que par le passé certaines séances ont pu durer jusqu'à 2h du matin.

Elle remercie le Conseil municipal de sa patience.

* * *

La séance est levée à 23h40/AHE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 25 avril 2012.

La 2e secrétaire :

La présidente :

Renée ECUYER

Myriam GIRARDET